

COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 11 MARS 2022 -**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 15 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT (jusqu'au point 9), Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS (à partir du point 8), M. Hechame KAIDI, Adjoints au Maire – Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, Mme Séverine SUTTER, Mme Naoual BRITSCHU, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO (jusqu'au point 7), Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Alexandre OBERLIN, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire (à partir du point 10) à Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire – Mme Alexandra SAUNUS, Adjointe au Maire (jusqu'au point 7) à Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée - Mme Ouidane ANOU, Adjointe au Maire à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire - M. Christophe BLANK, Conseiller Municipal Délégué, à M. Antoine HOMÉ, Maire – M. Philippe FLAMAND, Conseiller Municipal Délégué à Mme Naoual BRITSCHU, Conseillère Municipale Déléguée – M. Jean LANG, Conseiller Municipal Délégué à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale (à partir du point 8) à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Fonctionnement de l'Assemblée - Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2021
4. Communications diverses
5. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
6. Vœu relatif à la hausse du coût de l'énergie pour les communes
7. Intercommunalité - Rapport d'activité 2020 de m2A - Information
8. Finances communales - Débat d'orientation budgétaire 2022
9. Personnel communal - Actualisation du contrat d'assurance garantissant les risques statutaires - Information
10. EHPAD Les Vosges - Avenant n°2 à la convention d'occupation du 20 septembre 1991
11. Bilan des opérations immobilières - Exercice 2021 - Information
12. Archives Municipales - Adoption du règlement intérieur de la salle de lecture des archives de Wittenheim

Paraphe du Maire

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

13. Solidarité avec l'Ukraine - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Médecins du Monde

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

14. Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme - Adoption des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique
15. Forêt Communale - Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation de l'ONF - Exercice 2022
16. Forêt Communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2023

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

17. Révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin - Avis de la Commune
18. Rapport annuel d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets - Information
19. Rapport annuel d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Information
20. CITIVIA - Rapport d'activité 2020 - Information

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS

21. Égalité femmes-hommes et lutte contre les violences faites aux femmes - Engagement de la Commune

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouijdane ANOU

22. Jeunesse - Bilan des animations d'automne et d'hiver - Information

Rapporteur : la Conseillère Municipale Déléguée Madame Rebecca SPADI-VOEGLER

23. Transition écologique - Feuille de route

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Christophe BLANK

24. Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Convention de bénévolat
25. DIVERS
 - 25 A – Problématiques de déplacement au centre-ville
 - 25 B – Manifestations passées et à venir
 - 25 C – Date du prochain Conseil Municipal

En préambule, MONSIEUR LE MAIRE accueille avec plaisir Monsieur Bruno FUCHS, Député de la circonscription de Wittenheim et Conseiller Départemental du canton de Mulhouse Nord. Il indique qu'en dépit de sensibilités politiques différentes, ils entretiennent de bonnes relations et que la Ville a toujours pu compter sur le Député pour la défense des dossiers de Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE présente ensuite, au nom de l'Assemblée, ses sincères condoléances à Monsieur PARRA, dont la sœur est décédée brutalement. Les obsèques ont eu lieu le lundi 7 mars à 14h30 en l'église Saint-Christophe de Wittenheim.

Il relève ensuite la présence de Madame RENCK malgré les douleurs qu'elle doit supporter à la suite de sa chute il y a quelques jours.

Dans un registre plus heureux, MONSIEUR LE MAIRE annonce que Madame Livia LONDERO, ancienne Adjointe au Maire, a été nommée Adjointe Honoraire par arrêté préfectoral le 1^{er} mars 2022. Il souligne son engagement et son efficacité.

Il rappelle que Monsieur Philippe DUFFAU, ancien Adjoint au Maire, a également été nommé Adjoint Honoraire le 7 avril 2021.

MONSIEUR LE MAIRE félicite les deux anciens Elus pour leur nomination méritée.

Puis il explique que le Lieutenant hors classe Christophe BIHRY, Commandant au Centre de Secours de Wittenheim, a été muté au 1^{er} mars 2022 au poste d'adjoint à la compagnie 7 à Altkirch. Sa passation a eu lieu le 8 mars 2022. MONSIEUR LE MAIRE indique au Conseil Municipal que le Lieutenant BIHRY remercie la Ville pour sa collaboration ainsi que son soutien à l'occasion de différentes manifestations. Il a aussi souligné dans son courrier le professionnalisme des services de la Ville et le soutien particulier de Madame RENCK, Monsieur LANG ainsi que celui du Service Prévention et Sécurité.

MONSIEUR LE MAIRE félicite vivement le Lieutenant BIHRY pour cette promotion et lui souhaite une belle fin de carrière. Il indique que le Capitaine Sébastien PETIT a pris le commandement du Centre de Secours de Wittenheim.

Il explique ensuite que le règlement intérieur du Conseil Municipal devra être modifié suite à la demande de Monsieur OBERLIN mais également pour prendre en compte des ajustements règlementaires résultant de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ainsi que de l'Ordonnance du 9 octobre 2021. Ainsi, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a été décidé de prendre une délibération unique lors du Conseil Municipal du 8 avril 2022 pour cette modification du règlement intérieur. Monsieur OBERLIN aura donc bien un espace d'expression libre dans le prochain Bulletin municipal du mois de juin 2022, celui de mars étant finalisé.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE aborde le sujet de la guerre en Ukraine. Il rappelle que des liens historiques existent dans le Bassin Potassique avec l'Europe de l'Est et la Pologne notamment. Il signale que la Ville de Wittenheim ainsi que Mulhouse Alsace Agglomération et l'Association des Maires de France apportent leur soutien et leur solidarité au peuple Ukrainien et condamnent cette invasion menée au mépris total du droit international.

Par ailleurs, il explique que face à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité appellent les communes de France à se mobiliser, en lien avec les services de l'État, pour accueillir si nécessaire le moment venu des réfugiés, dans les centres d'hébergements ou tout autre dispositif d'accueil, ainsi que pour collecter des dons.

Ainsi, MONSIEUR LE MAIRE signale que la Ville travaille en coordination avec m2A qui a mis en place un formulaire en ligne pour canaliser les dons, les propositions d'hébergement pour les réfugiés et les propositions de bénévolat.

Une plateforme téléphonique a également été mise en place depuis le 7 mars 2022 afin de centraliser les propositions des bénévoles et les dons en faveur du peuple Ukrainien. Des bénévoles sont appelés à gérer cette plateforme téléphonique de m2A et officieront au centre du 115 au parc des collines de Mulhouse.

MONSIEUR LE MAIRE communique les informations utiles pour participer à ces actions de bénévolat et indique qu'il suffit d'adresser les nom, prénom, qualité (par exemple élu, membre d'une association ou citoyen engagé), numéro et adresse mail de la personne volontaire à l'adresse suivante : loic.schubnel@mulhouse-alsace.fr. Le numéro attribué est le 03 89 201 900.

Il ajoute que la Ville participe aux côtés de m2A à cet élan de solidarité avec l'Ukraine en accueillant les dons en mairie pour les réacheminer vers le centre de collecte de m2A. Il précise les consignes de la Protection Civile et énumère les produits de première nécessité pouvant être collectés en vue de leur acheminement en Ukraine :

Logistique :

lits de camp, sacs de couchage, couvertures de survie, vêtements, matériel électrique (projecteurs, lumières, rallonges, générateurs) ;

Hygiène :

gels et savons corps, dentifrices, brosses à dents, couches et lait maternisé, médicaments (non périmés), rasoirs, mousses à raser, serviettes hygiéniques ;

Secours :

gants à usage unique, masques chirurgicaux, matériel de suture, blouses médicales, bandages élastiques, garrots, lecteurs à glycémie, pansements hémostatiques, pansements, solutions antiseptiques, matériel médical, (respirateur, défibrillateur, moniteur...).

MONSIEUR LE MAIRE indique que les dons sont nombreux en mairie et qu'il sera proposé lors de ce Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à Médecins du Monde. De plus, la Ville proposera également des logements communaux pour accueillir des familles Ukrainiennes.

Pour finir, MONSIEUR LE MAIRE salue l'engagement de la population qui se manifeste tout comme cela a déjà été le cas lors de la crise sanitaire. Ce drame que vivent toutes ces familles fuyant sous les bombes fait relativiser les problèmes quotidiens.

POINT 1 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Par lettre reçue le 14 février 2022, adressée à Monsieur le Maire, Madame Céline VOGEL, Conseillère Municipale, a fait part de sa décision de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale.

Selon l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le Département ».

L'article L 270 du Code Électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Sylvie MURINO venant sur la liste « Ensemble pour Wittenheim » immédiatement après le dernier élu est appelée à remplacer Madame Céline VOGEL et a indiqué qu'elle acceptait cette fonction.

Il y a donc lieu de procéder à l'installation de la nouvelle Conseillère Municipale Madame Sylvie MURINO.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de la démission de Madame Céline VOGEL,
- prend acte de l'installation de Madame Sylvie MURINO en qualité de Conseillère Municipale,
- note que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

MONSIEUR LE MAIRE remercie Madame Céline VOGEL pour son implication dans la vie municipale. Il précise qu'elle a souhaité donner sa démission pour des raisons professionnelles.

Ainsi, Madame MURINO est installée en tant que nouvelle Conseillère Municipale. MONSIEUR LE MAIRE l'accueille très chaleureusement et se réjouit de travailler à nouveau avec elle, une Conseillère Municipale positive et constructive. Il la remercie d'avoir accepté cet engagement et signale que Madame MURINO siègera à la Commission des Finances et des moyens généraux.

POINT 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2021.

Monsieur OBERLIN intervient pour demander que la salle du Conseil Municipal retrouve sa configuration initiale pour la prochaine séance suite à la fin du port du masque et de la distanciation sociale. Il considère en effet qu'être assis côte à côte est plus convivial que de se tourner le dos.

Il fait également part de son regret quant à la démission de Madame VOGEL et lui souhaite une bonne continuation dans ses différents engagements.

Enfin, il salue l'arrivée de Madame MURINO dont les compétences en matière de finances seront positives pour la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que si les circonstances le permettent la salle du Conseil Municipal retrouvera sa configuration habituelle. Concernant les fonctions de Madame MURINO, il précise qu'il est important qu'il n'y ait pas de confusion entre les missions exercées en tant que fonctionnaire dans une autre collectivité et son rôle d'Elue à Wittenheim.

POINT 4 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour le versement d'une subvention pour la ville de Dondo au Mozambique touchée par un cyclone :

- Cités Unies France

pour l'octroi d'un bon d'achat pour Noël aux clubs d'Aînés de Wittenheim :

- Mesdames BRONNENKANT et JACHIMOWSKI, Responsables du Club Bonne Entente

pour l'octroi d'un bon d'achat pour Noël aux Aînés de 73 ans et plus de Wittenheim :

- Madame MULLER Marie-Thérèse

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame SCHNEIDER
- Monsieur SCHNEIDER
- Madame DUBOSCLARD

pour le versement de subventions :

- L'association Accordéon Club Idéal de Wittenheim

pour la confiance accordée par la Ville :

- L'association des commerçants Kaligone-Pôle 430

pour l'intervention rapide du personnel communal pour sécuriser le domaine public suite à une chute d'un arbre à côté du parking de l'église Sainte-Barbe :

- Le Président du Conseil de fabrique de l'Église Sainte-Barbe Christian RUNZER

pour le soutien aux actions de solidarité du Secours Populaire de Wittenheim :

- Madame Sophie PALPACUER

pour la mise à disposition de la salle Léo Lagrange et de la Halle au Coton :

- Caritas Alsace

pour l'investissement de la Ville et son engagement dans la gestion et l'organisation de l'opération « petits déjeuners » permettant l'apprentissage des élèves dans de meilleures conditions :

- La rectrice de l'académie de Strasbourg Madame Elisabeth LAPORTE

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

POINT 5 - MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Conformément à ces dispositions, **LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez en annexe l'état concernant l'exécution des marchés pour la période du 09 novembre 2021 au 03 février 2022.

- l'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Annexe : Accords-cadres du 09 novembre 2021 au 03 février 2022

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
GRAINES VOLTZ	68000	Colmar	Fournitures de plants, semences, graines bisannuelles - reconduction n°01	30 000,00 €	
LACROIX CITY	44801	Saint-Herblain	Fourniture et pose de signalisation routière - reconduction n°02	50 000,00 €	
AC PNEUS ET SERVICES	68270	Wittenheim	Pneumatiques toutes marques et prestations de services afférentes - reconduction n°03	25 000,00 €	
LA MAISON DU PNEU MARIOTTES	70300	Luxeul-les-Bains	Pneumatiques pour les engins du service des espaces verts - reconduction n°03	10 000,00 €	
GUSTAVE MULLER	68600	Volgelsheim	Consommables pour la production horticole - reconduction n°02	22 000,00 €	
SANISITT-COMUTHERM	68027	Colmar	Fourniture d'équipements sanitaires et de plomberie - reconduction n°03	24 000,00 €	
HISLER ALSACE	68390	Sausheim	Lot 01: fournitures scolaires (effectif au 01/01/2022)	35 000,00 €	23/11/2021
FIDUCIAL BUREAUTIQUE	92400	Courbevoie	Lot 02: fournitures administratives (effectif au 01/01/2022)	15 000,00 €	23/11/2021
TOUSSAINT	67400	Illkirch	Lot 01 : produits d'entretien - reconduction n°03	25 000,00 €	
HPC	42610	St-Romain-le-Puy	Lot 02 : produits d'entretien spécifiques - reconduction n°03	3 000,00 €	
ADELYA TERRE D'HYGIENE	67720	Hoerd	Lot 03: matériels de nettoyage - reconduction n°03	25 000,00 €	
JBC	92110	Clichy La Garenne	Lot 01: livres non scolaires - reconduction n°03	6 000,00 €	
SAVOIRS PLUS	49320	Brissac Loire Aubance	Lot 02: livres et manuels scolaires - reconduction n°03	8 000,00 €	
NK DIFFUSION	68170	Rixheim	Lot 01: vêtements de travail - reconduction n°01	15 000,00 €	
NK DIFFUSION	68170	Rixheim	Lot 02: matériel EPI - reconduction n°01	25 000,00 €	
HYPER BOISSONS	68270	Wittenheim	Lot 01 : boissons non alcoolisées - reconduction n°03	10 000,00 €	
HYPER BOISSONS	68270	Wittenheim	Lot 02 : boissons alcoolisées - reconduction n°03	11 000,00 €	

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	C.P	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
ACTION REPRO SERVICE	68200	Mulhouse	Prestations d'impression des supports de communication: lot 02: impression de supports divers	40 000,00 €	07/01/2022
ID VERDE	68059	Mulhouse	Désherbage écologique de la voirie communale - lot 01 secteur 1 - reconduction n°02	60 000,00 €	
IRIS SURETE	68100	Mulhouse	Maintenance des installations et des systèmes de sécurité incendie et anti-intrusion des bâtiments communaux - reconduction n°01	50 000,00 €	
BUREAU VERITAS EXPLOITATION	68350	Didenheim	Vérifications périodiques réglementaires - lot 02 par un organisme agréé - reconduction n°03	17 000,00 €	
BUREAU APAVE	68056	Mulhouse	Vérifications périodiques réglementaires - lot 01 vérifications générales périodiques - reconduction n°03	27 000,00 €	
SCHINDLER	68390	Sausheim	Vérification et maintenance - lot 01 ascenseurs, monte-charge, monte malades, EPIMR - reconduction n°01	6 883,20 €	
SCHINDLER	68390	Sausheim	Vérification et maintenance - lot 02 portes, portails et barrières automatiques - reconduction n°01	540,00 €	
HALL SEBASTIEN	68270	Wittenheim	Prestations de création pour tous supports de communication - lot 02 mise en page d'un bulletin municipal - reconduction n°01	8 000,00 €	
HALL SEBASTIEN	68270	Wittenheim	Prestations de création pour tous supports de communication - lot 01 création pour tous supports - reconduction n°01	16 000,00 €	
FANNY DELQUÉ	68100	Mulhouse	Prestations d'illustration pour tous les supports de communication - reconduction n°01	5 000,00 €	
POMPES FUNEBRES HOFFARTH	68390	Sausheim	Exhumation des concessions au cimetière - reconduction n°03	15 000,00 €	
QUIETUDE SECURITE	68200	Mulhouse	Prestations de gardiennage pour les différentes manifestations de la Ville	6 000,00 €	
CHOPIN	68200	Mulhouse	Transports des écoles vers les équipements sportifs et les espaces culturels - reconduction n°03	55 000,00 €	
TRANSDEV	68110	Illzach	Transports des écoles - sorties pédagogiques - reconduction n°03	12 000,00 €	
OREADE BRECHE	67130	Schirmeck	Diagnostic et conseil arboricole - reconduction n°01	25 000,00 €	
CABINET CLERGE	90012	Belfort	Missions de géomètre - reconduction n°03	20 000,00 €	

Accords-cadres: travaux

Attributaire	C.P	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
PONTIGGIA	68270	Wittenheim	Travaux d'entretien et maintenance de la voirie communale	210 000,00 €	10/01/2022
SIGNATURE	68170	Rixheim	Travaux de marquage au sol et peinture routière	100 000,00 €	11/01/2022

INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 5 novembre 2021 au 8 février 2022 les sinistres et leur règlement s'établissent comme suit :

Indemnités reçues sur des sinistres « dommage aux biens » :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
09/01/2020	Candélabre	Rue A. Schweitzer	2 988,00 €	2 241 € acompte + 747 € solde	Remb s/facture
19/08/2021	Panneaux	Parcours sportif	2 932,31 €	932,31 €	Franchise 2000€ Remb s/facture
23/08/2021	Candélabre	En face du cimetière Rue A. Schweitzer	1 812,00 €	1 503,12€ acompte + 308,88€ solde	Expertise le 19/10 Remb s/facture
17/09/2021	Barrière	Angle rues Alpes-La Forêt	420,50 €	420,50 €	Remb s/facture
04/10/2021	Pot de fleurs béton+panneau signalisation	Rue Ensisheim	965,26 €	965,26 €	Remb s/facture
21/10/2021	Vitre cassée	Ste-Barbe	100,67 €	100,67 €	Remb s/facture

Nouveaux sinistres – dommage aux biens :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis+interne)
15/12/2021	Candélabre	Angle rues de Pfastatt - Calvados	3 609,60 €
01/02/2022	Lampadaire + panneau 30km/h	Rues Kellermann/Preiss	en cours
04/02/2022	Barrière St André	Rue de la Forêt	569,36 €

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 4 novembre 2021 au 19 janvier 2022 :

- 9 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 2 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 20 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 4 emplacements dans le columbarium ont été renouvelés.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre le 14 octobre 2021 et le 7 janvier 2022, 68 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
Lotissement Le Mittelfeld - Lot n°113	Terrain	NC	3,51 ares	04 0401
Annule et remplace la DIA du 30/09/2021. Changement de prix à la hausse				
Lotissement Le Mittelfeld - Lot n°108	Terrain	NC	3,15 ares	04 0376
Annule et remplace la DIA du 30/09/2021. Changement de prix à la hausse				
8 rue Erckmann Chatrian	Maison individuelle	99 m ²	6,64 ares	32 0667
12 rue de la Pervenche	Maison jumelée	122,89 m ²	6,96 ares	74 0044
1 rue du Rhône	Appartement Garage + Cave +	72,20 m ²	83,88 ares	41 0233
13 avenue de Turenne	Appartement Cave +	61 m ²	7,73 ares	62 0119, 62 0121
Rue du Pelvoux - Résidence La Forêt - Bât L	Appartement Cave +	96,15 m ²	12,16 ares	05 0454, 05 0468
5 rue du Cloître	Maison individuelle	73,86 m ²	4,41 ares	05 0381

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
15 C rue Marceau - Résidence "La Villa Flore"	Appartement + Cave + Annexe	67,84 m ²	33,63 ares	31 0533, 31 0541, 31 0543
1 rue du Vieil Armand	Appartement + Cave + Garage	46,40 m ²	14,12 ares	04 0272
3 rue du Chanoine Jean-Baptiste Stoffel	Maison individuelle	84,47 m ²	4,96 ares	41 0125
Rue du Millepertuis lot n°3b / Les Sylvines	Terrain	NC	5,47 ares	57 0820
Rue du Millepertuis lot n°3d / Les Sylvines	Terrain	NC	4,18 ares	57 0822
Rue du Millepertuis lot n°3a / Les Sylvines	Terrain	NC	5,47 ares	57 0819
Rue du Millepertuis lot n°3c / Les Sylvines	Terrain	NC	5,40 ares	57 0821
Rue du Millepertuis lot n°3e / Les Sylvines	Terrain	NC	4,26 ares	57 0823
2 rue Rapp	Maison individuelle	85 m ²	8,27 ares	63 0020
43 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	110 m ²	8,10 ares	01 0197, 32 0107, 1/3 indivisible de la parcelle 01 0199

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
19 rue de Champagne	Maison individuelle	70 m ²	5,62 ares	71 0124
15 rue des Landes	Maison individuelle	135 m ²	4,67 ares	43 0503
18 rue de l'Ancienne Filature	Maison individuelle	109 m ²	4,06 ares	42 0206
204 rue de Sultz	Locaux commerciaux	NC	7,78 ares	52 0032, 52 0106, 52 0107, 52 0111
10 rue de la Rose	Maison jumelée	111 m ²	5,06 ares	76 0177, 76 0178
15 rue d'Illzach	Maison individuelle + Dépendance	107 m ²	6,29 ares	41 0645, 41 0646, 41 0453, 41 0455, 41 0456, 41 0457
5 rue Conrad d'Andlau	Maison individuelle	90 m ²	5,13 ares	41 0536
1 rue du Rossignol	Maison individuelle	106 m ²	7,96 ares	33 0433
10 rue du Muguet	Maison jumelée	74,92 m ²	5,05 ares	77 0096
23 rue de l'Ardèche	Maison jumelée	85 m ²	2,29 ares	43 0308

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
Rue du Millepertuis lot n°3g / Les Sylvines	Terrain	NC	4,26 ares	57 0825
Rue du Millepertuis lot n°3f / Les Sylvines	Terrain	NC	4,26 ares	57 0824
16 rue de Colmar	Maison individuelle	164 m ²	13,45 ares	63 0105
21 rue de la Perce-Neige	Maison jumelée	76 m ²	4,74 ares	74 0021
1 place du Tilleul	Maison individuelle	90 m ²	8 ares	34 0215
Rue des Champs/Rue de Kingersheim	Terrain	NC	3,07 ares	40 0326, 40 0627
32 rue de Kingersheim	Local commercial + 2 caves	107,26 m ²	5,34 ares	05 0110
16 rue du Froment	Maison individuelle	NC	3,71 ares	69 0077
2 rue Joseph Vogt	Maison individuelle	108 m ²	9,48 ares	61 0002
VENTE ANNULÉE				
6 rue du Ventron	Appartement + Cave	69,85 m ²	210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
1 rue du Mal de Lattre de Tassigny / 1a rue du Bourg	Maison individuelle + Annexe	275 m ²	3,98 ares	02 0206
20 rue de la Perce-Neige	Maison jumelée	65 m ²	5,53 ares	74 0014
2a rue de la Résistance	Maison individuelle	125 m ²	10,04 ares	73 0071
18 rue du Chêne	Maison individuelle	89,47 m ²	5,75 ares	34 0206
6 rue du Romarin	Appartement + cave + local à aménager	107,68 m ²	3,02 ares	77 0072
Annulée et remplacée par la DIA du 22/12/2021. Ajout de sections cadastrales				
14 rue de la Sologne	Maison jumelée	84 m ²	1,72 ares	26 0103
1 rue Kullmann	Garage + Cour	NC	3,01 ares	42 0017
20 rue de Soultz	Appartement + remise	60 m ²	5,28 ares	74 0147
Rue du Markstein - Résidence La Forêt II	Appartement + Cave	96,23 m ²	162,17 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
48 rue du Dauphiné	Maison individuelle	88,19 m ²	11,50 ares	70 0169

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
Annule et remplace la DIA du 03/06/2021. Nouvel acheteur				
14 impasse de la Marguerite	Maison individuelle	96,06 m ²	6,37 ares	44 0393
Rues Loucheur, du Linge, du Ventron, du Donon	Appartement + Cave	73,42 m ²	237,31 ares	05 0394, 05 396, 05 0489, 05 0491, 05 0492
2 rue de la Rose	Maison jumelée	64 m ²	6,18 ares	75 0049
9 rue du Lyonnais	Maison individuelle	82 m ²	7,08 ares	68 0081
Rue des Champs/Rue de Kingersheim	Terrain	NC	3,80 ares	40 0326, 40 0627
Rue des Champs/Rue de Kingersheim	Terrain	NC	4,64 ares	40 326, 40 0627
12 rue de la Jonquille	Atelier + bureaux	407 m ²	8,15 ares	48 0075
Annule et remplace la DIA du 20/01/2021				
10 rue de Bretagne	Maison individuelle	65 m ²	6,04 ares	71 0189
Rue des Champs/Rue de Kingersheim	Terrain	NC	5,71 ares	40 0326, 40 0627

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
6 rue du Romarin	Appartement + Cave + Local à aménager	107,68 m ²	3,02 ares	77 0072, 77 0073, 77 0075
Annule et remplace la DIA du 06/12/2021. Ajout de sections cadastrales				
17 rue du Dr Albert Schweitzer	Terrain	NC	0,81 are	03 0200
8 rue de Kingersheim	Maison individuelle	119 m ²	6,86 ares	02 0328, 02 0331
25 rue Bartholdi	Appartement + 2 Garages	77,76 m ²	61,62 ares	54 0184
9 rue Kellermann	Maison jumelée	69,45 m ²	6,38 ares	64 0108
24 rue de la Sologne	Maison jumelée	104,24 m ²	2,10 ares	26 0108
1P rue du Markstein	Appartement + Cave	78,66 m ²	162,17 ares	05 0463, 05 0465, 05 0429, 05 0445
17 rue de l'Avoine	Maison individuelle	98 m ²	4,51 ares	04 0466
12 rue de la Forêt	Maison individuelle	158,60 m ²	6,39 ares	05 0361
8 rue de Ruelisheim	Maison collective	600 m ²	4,46 ares	41 0146

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
15B rue de Soultz	Maison individuelle	99 m ²	6,71 ares	48 036

2. Entre le **14 octobre 2021 et le 7 janvier 2022**, 2 déclarations d'intention d'aliéner relatives à une zone d'activité économique ont été présentées, pour lesquelles m2A a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
15 rue de la Charente	Local commercial	500 m ²	46,67 ares	58 0299
Rue de Lorraine - Lotissement Carré W	Terrain	NC	215,25 ares	24 0089 à 0091, 24 0152 à 0155, 24 0157, 52 0327, 52 0335 à 0340, 52 0348, 52 0352, 52 0361, 52 0362

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

Deux plaintes ont été déposées par la Ville :

- Le 24 novembre 2021 : Dégradation de la nacelle du Centre Technique Municipal.
- Le 26 novembre 2021 : Dégradations volontaires au Parc du Rabbargala.

RÈGLEMENT DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DANS LESQUELS SONT IMPLIQUÉS DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile », le Conseil Municipal est informé des sinistres survenus pendant la période du 5 novembre 2021 au 8 février 2022 et de leur règlement qui s'établissent comme suit :

Date	Nature du sinistre	Véhicule	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
24/11/2021	Pare brise	NISSAN EP547KG	- €	Carglass	transaction directe entre ass/Carglass
24/11/2021	Pare brise	MASTER BENNE FW040TB	124,90 €	Carglass	transaction directe entre ass/Carglass
09/12/2021	Porte latérale + aile arrière	KANGOO CQ295QR	L'assurance ne prend pas en charge les dégâts du véhicule qui est assuré au tiers		

DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A DES BIENS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ayant délégué la compétence au Maire pour procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des bien municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 €, le Conseil Municipal est informé qu'à ce jour, une autorisation de travaux a été déposée le 26 octobre 2021 pour des travaux d'aménagement de l'école élémentaire Marie-Curie et obtenue le 4 janvier 2022.

POINT 6 - VŒU RELATIF À LA HAUSSE DU COÛT DE L'ÉNERGIE POUR LES COMMUNES

La hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire de plusieurs centaines de milliers d'euros pour Wittenheim.

Or l'impact sur les finances publiques, qui ont déjà été fragilisées par la crise du Covid, ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient ainsi être contraintes à diminuer l'offre de services à la population, et ce alors même que de nombreux efforts majeurs d'investissement ont été effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie.

Le Gouvernement a proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de cette hausse sur les budgets locaux. Concernant le gaz, les collectivités ne bénéficient pas du gel du prix appliqué pour les particuliers et subissent également de plein fouet cette augmentation.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'Association des Petites Villes de France (APVF) demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence qui apparaît dès lors vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant les finances locales.

A ce jour, le Gouvernement n'a pas répondu à cette proposition de l'APVF.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de saisir Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire du coût de l'énergie sur le budget communal, a fortiori s'agissant des petites collectivités en charge de services essentiels à la population,
- demande la mise en place d'une « dotation énergie » au bénéfice de l'ensemble des collectivités locales.

MONSIEUR LE MAIRE indique que 1 300 communes sont membres de l'APVF, ce qui représente environ un tiers des communes petites et moyennes de France. Il est important que ces communes puissent se faire entendre.

Par ailleurs, il signale avoir participé le 1^{er} mars à la présentation du Manifeste de l'APVF destiné aux candidats à l'élection présidentielle. MONSIEUR LE MAIRE a présenté le volet finances et fiscalité en sa qualité de 1^{er} Vice-Président aux côtés du Président de l'APVF Monsieur Christophe BOUILLON, Maire de Barentin.

Il précise que la motion sera adressée au Ministre de l'Economie et des Finances et aux Parlementaires.

POINT 7 - INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE M2A - INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a présenté au Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 son rapport d'activité 2020.

Ce rapport, transmis ensuite à chaque commune membre pour l'information de son Conseil Municipal, présente un bilan général des actions menées par l'agglomération durant l'année 2020, marquée par la crise du Covid qui a durement frappé le territoire.

Le rapport d'activité revient ainsi notamment sur les grandes mesures d'urgence et de soutien prises par l'agglomération et sur les principales actions et projets menés dans les grands domaines de compétences de m2A : développement économique, aménagement du territoire, logement, mobilités, transition écologique et climatique, attractivité touristique et services à la population. Une synthèse est réalisée, le rapport complet étant consultable au Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 de m2A.

Mulhouse Alsace Agglomération – Rapport d'activité 2020 – Synthèse**I. La collectivité et son fonctionnement**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), composé de 39 communes. Au 1^{er} janvier 2020, m2A compte plus de

280 000 habitants, soit plus d'un tiers de la population du Haut-Rhin. M2A est la 1^{ère} communauté d'agglomération du Haut-Rhin. Pour les communes qui la composent, la Communauté d'Agglomération développe notamment les compétences suivantes : aménagement de l'espace communautaire, cohésion sociale, déchets, propreté, déneigement, développement durable, développement économique, emploi, énergie, environnement, distribution de l'eau, réseau de chaleur, enseignement supérieur, équipements sportifs, habitat et logements, périscolaire, personnes âgées, petite enfance, prévention et citoyenneté, transports et déplacements, Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le compte administratif 2020 s'élève pour le budget principal à 233 M€ en dépenses de fonctionnement et 42 M€ en dépenses d'investissement, dont 11,5 M€ pour les dépenses d'équipement. Les ressources proviennent à hauteur de 154,7 M€ des recettes à caractère fiscal, constituées par les recettes qui se substituent à l'ancienne taxe professionnelle, par les recettes ménages, par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par des recettes diverses. Les dotations et subventions s'élèvent en 2020 à 51 M€ et comprennent les dotations d'État ainsi que des participations de divers partenaires.

M2A est par ailleurs doté de 3 budgets annexes :

- **Budget annexe Transports urbains** exécuté en 2020 à hauteur de 68 M€ en dépenses de fonctionnement et 25 M€ en dépenses d'investissement.
- **Budget annexe Chauffage urbain** exécuté en 2020 à hauteur de 8 M€ en dépenses de fonctionnement et 1,6 M€ en dépenses d'investissement.
- **Budget annexe de la ZAE de Bantzenheim** à hauteur de 173 000 € en dépenses de fonctionnement et 1 M€ en dépenses d'investissement.

II. La mobilisation de m2A face à la crise Covid

Confrontée à une crise sanitaire inédite aux impacts considérables, m2A s'est engagée pour la continuité du service public et l'accompagnement des personnels prioritaires, tout en soutenant le monde économique et exprimant sa solidarité avec les habitants.

Sur le soutien de l'activité économique durant la crise sanitaire, m2A a réuni les acteurs économiques du territoire au sein d'un comité de pilotage dont l'objectif était de mener une réflexion et de prendre des mesures de soutien adaptées sur les problèmes rencontrés par les entreprises du fait de la crise, mais aussi sur les défis et opportunités notamment technologiques à relever ou à saisir. La présence de parlementaires au sein de ce groupe d'échange baptisé « Visio du monde économique » a permis de relayer au niveau national des demandes locales.

M2A a également accueilli durant la crise sanitaire les enfants des personnels prioritaires devant impérativement retourner sur leur lieu de travail ou les enfants en difficulté éducative ou familiale.

Des offres de transport réduites ont été mises en place pendant le confinement avec désinfection quotidienne des véhicules. Une extension de la validité des abonnements mensuels a été accordée et un renforcement de la desserte de l'hôpital Émile Muller a été organisé, avec gratuité du réseau pour les personnels des établissements de santé.

Le réseau Soléa a été fortement impacté durant la crise, avec une fréquentation en baisse de 85% lors du premier confinement et de -30 % en semaine et -65% le weekend lors du reconfinement de novembre 2020.

En dépit de la situation sanitaire, les équipes de m2A ont continué à assurer la collecte des ordures ménagères, le balayage mécanisé et le ramassage des encombrants et dépôts sauvages, notamment près des points de tri.

Enfin, plus de 800 agents de m2A ont pu travailler à distance pendant et entre les confinements grâce à la mobilisation des différents services de m2A.

III. Les projets liés aux compétences de m2A

A. Développement économique et aménagement

Labellisée « Territoires d'industrie », m2A a poursuivi sa stratégie de reconquête industrielle par l'innovation.

Par exemple, le Réseau des Entrepreneurs Innovants du Sud Alsace (REISA) est lancé en novembre 2020 et soutenu financièrement par m2A. Il réunit les acteurs industriels implantés sur le Sud Alsace qui partagent l'envie d'échanger sur leurs expériences, de jouer la carte de l'intelligence collective et de la synergie avec les acteurs institutionnels du territoire.

D'autres projets tels qu'AIDA (Artificial Intelligence Data Analysis) ou encore « École 42 » se sont implantés au KMO et ont été soutenus par m2A.

Le chantier de la Maison de l'industrie, lancé fin 2019, a pu quant à lui se terminer en avril 2021 malgré l'arrêt des travaux durant le 1^{er} confinement. L'investissement de m2A sur ce chantier a été de 11 M€ pour le volet immobilier et 2 M€ pour le volet usine-école.

ADN Business a quant à lui posé les bases d'un nouveau modèle économique pour faire de l'agglomération et du Sud Alsace un territoire plus résilient, innovant et attractif.

Concernant le domaine de l'aménagement et l'urbanisme, le nouveau Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est toujours en cours de réalisation après une phase de diagnostic et de concertation en 2020.

Par ailleurs, le Parc des Collines se dote dorénavant d'un raccordement avec l'Avenue de Strasbourg et l'Avenue du Luxembourg. Il couvre désormais 75 hectares et propose 50 hectares de terrains cessibles.

Concernant la thématique du logement, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de m2A, approuvé en novembre 2020, préconise de construire 700 logements neufs par an et de mieux répartir le parc social sur le territoire. Il cherche également à conserver la mixité dans la construction de nouveaux logements, tout en rééquilibrant le parc social sur le territoire.

Enfin, grâce au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), 5 quartiers vont bénéficier de 380 M€ de crédits d'investissement (Drouot, Coteaux et Péricentre à Mulhouse, Jonquilles à Illzach et Markstein/la Forêt à Wittenheim).

B. Économie et relations transfrontalières

M2A a partagé pour la 1^{ère} fois avec la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach 200m² ainsi qu'un pavillon dans la Landesgartenschau « RiveRhin » afin de promouvoir les multiples facettes du territoire. Ce festival accueille plus de 750 000 visiteurs, 3 000 animations sur 27 hectares d'exposition florale et paysagère durant 6 mois dans l'année.

En octobre 2020, l'Eurodistrict s'est quant à lui constitué en Groupement Européen de Coopération Transfrontalière avec de nouveaux moyens humains et financiers.

C. Transition écologique et climatique, Education à l'environnement

Plusieurs actions ont été réalisées par la Petite Camargue Alsacienne, m2A et leurs partenaires avec un programme inédit de sorties nature entre juillet et octobre 2020. Ainsi, 415 personnes ont participé à cette première édition, 8 700 personnes ont été sensibilisées par le CINE du Moulin à Lutterbach et plus de 11 000 par le SIVOM. M2A a soutenu financièrement pour 76 000 € le Moulin Nature à Lutterbach, pour 10 000 € le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de la Petite Camargue Alsacienne et pour 68 000 € l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie.

40 agriculteurs de l'agglomération ont participé par ailleurs à la consultation menée pour m2A par Terre de Liens Alsace et Bio en Grand Est. Après 6 mois de travail, m2A dispose ainsi d'un nouvel outil pour orienter son programme d'actions en faveur d'une agriculture durable et de la souveraineté alimentaire du territoire. Après la consultation, 18 agriculteurs se sont dit prêts à étudier la possibilité d'aller vers l'agriculture biologique. Ils seront accompagnés dans leur transition par m2A et le pôle conversion de la Chambre d'Agriculture Alsace.

Enfin, m2A a poursuivi des actions de prévention des déchets en gardant le cap des 3R « Réduire, Réutiliser, Recycler », tout en les adaptant au contexte sanitaire. Ainsi, la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) a eu lieu en novembre 2020 en version numérique. 86 familles ont accepté de participer au 3^{ème} défi zéro déchet durant 6 mois, afin d'apprendre à réduire leurs déchets, expérimenter des alternatives au tout-jetable, pratiquer l'éco-consommation, apprendre à fabriquer soi-même ses produits ménagers et cosmétiques, le tout grâce aux conseils d'une formatrice.

Depuis 2019, m2A a également mis en place un plan d'alerte volontaire en cas de dépassement des seuils pour contribuer à atténuer les pics ou points de pollution. En 2020, ce plan a été déclenché 2 fois, durant lesquelles l'abonnement journalier à Vélocité a été gratuit et les tarifs réduits dans les transports en commun.

Un atlas de la biodiversité de m2A a également été complété en 2020 et s'est achevé au bout de 2 ans et 63 000 € d'investissement. Il en ressort 9 régions naturelles, 2 861 espèces d'animaux inventoriées, dont 133 espèces remarquables et près de mille espèces floristiques.

D. Environnement, Mobilités, Patrimoine

En 2020, 300 corbeilles poubelles réparties sur 5 communes de l'agglomération ont été équipées de flashcodes (Mulhouse, Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch et Ungersheim). L'agent, en identifiant la corbeille, utilise l'application mobile pour renseigner le taux de remplissage, signaler un besoin de maintenance, de nettoyage ou un dysfonctionnement. Les données collectées alimentent le système d'exploitation qui peut alors proposer une cartographie de nouveaux circuits de vidange et/ou un planning pour les opérations de maintenance. Ceci permet d'optimiser le service aux usagers et le travail des agents.

Le « porte-à-porte » de la collecte des bacs bruns et jaunes a été généralisé à l'intégralité de m2A également en 2020. On peut noter qu'il existe désormais 4 866 corbeilles sur m2A, soit 1 corbeille pour 60 habitants en moyenne, 517 distributeurs de canisac. 4 932 tonnes de déchets ont été ramassées par balayage manuel et mécanisé, 40 opérations du groupe d'intervention polyvalent de la propreté ont été effectuées, 1 opération de déneigement a eu lieu avec plus de 90 tonnes de sels consommées.

Le chantier de l'accessibilité des bâtiments continue son développement car d'ici à 2025 tous les bâtiments publics m2A recevant du public devront être aux normes d'accessibilité. Ainsi, en 2020, l'Auberge du Zoo à Mulhouse a été remise aux normes d'accessibilité par exemple.

Enfin, concernant la performance énergétique des bâtiments, les travaux du nouveau réseau de chaleur sur Rixheim, Riedisheim, Illzach et Mulhouse ont démarré en septembre 2020. À terme, Valorim permettra d'éviter l'émission de 6 000 tonnes de CO2.

E. Services à la population

Ouvert en février 2020 au Centre Sportif Régional d'Alsace (CSRA), le plateau technique médicalisé de 280 m², comprenant un médecin, 3 kinésithérapeutes et 2 infirmières s'est étoffé de 2 rhumatologues et 1 neurologue avec de nouveaux équipements de consultation. Ce plateau sera un atout pour accueillir les délégations sportives à la recherche d'un site de préparation des Jeux Olympiques (JO) 2024, pour lesquels m2A a été labellisée Centre de Préparation pour les JO de Paris 2024.

M2A a par ailleurs investi dans les équipements aquatiques à hauteur de 387 000 € en travaux de rénovation et de maintenance et à hauteur de 355 300 € dans la maintenance ou l'achat de matériel au Palais des Sports, au stade de l'III, au Waldeck, au centre équestre et au stade de football de Riedisheim.

Durant la crise sanitaire et le 1^{er} confinement, les équipes scolaires se sont quant à elles mobilisées pour accueillir les enfants des personnels prioritaires. Un accueil 7 jours sur 7 a été assuré par près d'une centaine d'agents de terrain avec un protocole sanitaire strict.

De plus, depuis la rentrée 2020/2021, les inscriptions au périscolaire sont réalisées uniquement en ligne et la facturation est désormais mensuelle après service rendu, à la fin de chaque mois. Les conditions d'accueil des enfants au périscolaire ont été améliorées dans les bâtiments de différentes communes de m2A, telles qu'Ottmarsheim, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller et Kingersheim. Dans le cadre de la petite enfance, 1 569 places multi-accueil sont proposées au sein de 34 structures, ce qui permet d'accueillir plus de 4 700 enfants.

Par ailleurs en 2020 le bibliobus a dû faire une très longue halte avant une reprise en juin sous une forme adaptée à la crise sanitaire. Ainsi, un « Click and Collect » puis la mise en place d'une jauge limitée à 2 personnes à la fois ont fait baisser de près de la moitié le nombre de prêts par rapport à 2019.

F. Attractivité, Développement touristique et culturel

La crise du Covid a mis un coup d'arrêt à la tendance positive enregistrée en 2019 par les acteurs du tourisme du territoire. Ainsi, le nombre de nuitées a diminué de 60% et seules 370 000 nuitées ont été enregistrées sur l'ensemble du territoire pour 2020.

Le Zoo a quant à lui réaménagé l'enclos des tapirs malais et macaques à crête en les faisant cohabiter. La signalétique a également été refaite avec des dessins et des infographies accessibles à tous et des textes en 3 langues.

Concernant le cinéma, m2A a enregistré 74 jours de tournage, faisant de 2020 une année exceptionnelle malgré la situation sanitaire.

Pour les musées, m2A a soutenu financièrement de nombreux musées, tels que le Musée du Papier Peint, la Cité du Train, le Musée National de l'Automobile, Symbio, l'Écomusée d'Alsace, le Musée Électropolis, le Musée de l'Impression sur Etoffes ou encore la Grange à Bécanes.

G. Parentalité et citoyenneté

7 projets ont été retenus dans l'appel à projets Parentalité et Citoyenneté lancé par m2A en février 2020. On peut citer notamment le projet « On n'est jamais trop petit pour lire » de la MJC de Wittenheim pour favoriser la lecture et les temps de partage parents/enfants autour du livre ou encore le projet « Atelier ludique parents-enfants » de la ludothèque Pass'aux Jeux de Wittenheim.

L'Aventure Citoyenne a dû s'adapter à la crise sanitaire également. 7 communes ont participé à la 17^{ème} édition de l'Aventure Citoyenne, dont Wittenheim, représentant 24 classes et 17 écoles. Les enfants ont eu ainsi le temps de découvrir le programme, d'ouvrir leurs carnets de Jeune Aventurier, puis de franchir la 2^{ème} étape en plongeant dans les origines de la nationalité et de la laïcité. Mais dès la 3^{ème} étape, le Covid a stoppé net l'aventure en présentiel. Pour les 620 élèves participant à l'opération, l'aventure a repris de manière virtuelle sur certains points.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il faut être vigilant face à la pression du MEDEF sur les impôts de production, car ils correspondent à la fiscalité économique des collectivités locales.

En effet, le développement économique est très important notamment dans un territoire tel que celui de m2A, un des plus industrialisés de France dans lequel sont présents des fleurons de l'industrie comme PSA ou Clemessy.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE précise que la Ville invitera le Président de m2A, Monsieur Fabian JORDAN, à assister à une séance du Conseil Municipal après les élections.

Monsieur OBERLIN considère que ce rapport d'activité est positif au regard de la crise sanitaire de 2020.

Il souhaite toutefois revenir sur certains sujets. Il aborde le point sur l'environnement et indique qu'il aimerait que Wittenheim puisse disposer de la technologie interactive permettant de connecter les poubelles. Par ailleurs, il rappelle le projet de piscine et estime que des créneaux de natation plus importants sont nécessaires pour que les enfants de Wittenheim puissent apprendre à nager. Ainsi, Monsieur OBERLIN demande que MONSIEUR LE MAIRE, par ses fonctions de Maire de Wittenheim et de Vice-Président m2A, relance ce projet.

Il évoque également le sujet du tram qui reste en suspens. Enfin, il salue le travail de la MJC et de la Ludothèque dont les projets ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Parentalité et Citoyenneté lancé par m2A. Il cite le festival Ramdam qui aura lieu à la fin du mois et est convaincu qu'une fois encore ce sera un beau programme.

MONSIEUR LE MAIRE invite d'abord les Elus à s'inscrire au forum m2A qui aura lieu le 21 mars 2022.

Il précise ensuite qu'il a présenté le rapport m2A sous l'angle de l'agglomération et non pas de la Ville. Toutefois, concernant les dossiers communaux, il indique que la Programmation Pluriannuelle des Investissements a été adoptée à l'unanimité lors du Conseil d'Agglomération et qu'une enveloppe pour le plan piscines a été prévue. Il explique que cette piscine est un équipement intercommunal qui, bien que situé à Wittenheim, aura vocation à desservir les communes du Nord de l'agglomération. Le Vice-Président en charge des sports Monsieur Daniel BUX, ancien maire de Sausheim, est engagé sur le sujet. Ainsi, des perspectives positives se dessinent sur ce point. Il précise que la priorité de ce projet sera le sport scolaire.

Concernant le tramway, MONSIEUR LE MAIRE déplore que m2A n'ait pas postulé à l'appel à projets européen. Toutefois, il y aurait des perspectives financières à partir de 2027 et une enveloppe d'un million d'euros a été prévue dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements afin de relancer les études préalables. Monsieur WEISBECK est impliqué dans l'atelier mobilités aux côtés de Monsieur GOEPFERT, Vice-président en charge des Transports et Mobilités. Par ailleurs, les Villes de Wittenheim et de Kingersheim se mobilisent pour que ce projet soit relancé. L'atelier mobilités doit rendre ses conclusions dans quelques mois et ce sujet fait partie des priorités.

MONSIEUR LE MAIRE souhaite ensuite évoquer le périscolaire. En effet, des problèmes de capacité d'accueil se posent au site périscolaire du centre. Monsieur JORDAN était déjà venu le constater et récemment Madame Josiane MEHLEN, Vice-Présidente en charge de l'Accompagnement des Familles et du Périscolaire, est également venue. A ce jour, les enfants sont accueillis au rez-de-chaussée de l'école Marie-Curie, mais y sont à l'étroit. Ainsi, un projet de périscolaire neuf est en cours, ce bâtiment sera érigé dans la cour de l'école Célestin Freinet et pourrait être finalisé d'ici trois ans.

Monsieur RICHERT intervient car il doit quitter la séance à 20 heures pour assister au 20^{ème} anniversaire du festival de l'Amarante. Il souhaite toutefois faire part au Député de son regret quant à l'éventuelle suppression de la taxe sur l'audiovisuel. Il se dit très attaché à la liberté des médias publics et à titre personnel est contre cette disposition.

MONSIEUR LE MAIRE considère que cette surenchère est la marque du régime présidentiel de la 5^{ème} République. Il conçoit évidemment que les citoyens seront satisfaits de ne plus payer cette taxe, surtout en cette période de pouvoir d'achat en berne. Mais il cite l'exemple de la suppression de la Taxe d'Habitation et rappelle que cela a abouti à un accroissement considérable de la dette de la France, un fardeau de plus pour les générations futures. De plus, il partage les inquiétudes de Monsieur RICHERT et se demande comment l'audiovisuel public sera financé. Il considère qu'il est essentiel qu'il y ait un audiovisuel public indépendant dans un contexte de médias privés souvent de parti pris. Il s'inquiète également du devenir de la taxe foncière.

Par ailleurs, il signale qu'il participera mardi à l'audition par l'Association des Maires de France des candidats à l'élection présidentielle. Deux candidats ne pourront être présents, Messieurs Emmanuel MACRON et Jean-Luc MELENCHON. MONSIEUR LE MAIRE, même s'il comprend l'absence du Président de la République au vu du contexte international, le déplore car le débat est important pour valider le projet qui sera mis en œuvre. Il note également l'enjeu de cohésion sociale, rappelant à ce propos le mouvement des gilets jaunes.

**DEPART DE MADAME CHANTAL RUBINO, CONSEILLERE MUNICIPALE
ARRIVEE DE MADAME ALEXANDRA SAUNUS, ADJOINTE AU MAIRE**

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 est retracé pages 61 à 80.

Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2022, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 26 votes pour et 3 abstentions

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport annexé.

Débat d'orientation budgétaire 2022

Conseil Municipal du 11 mars 2022



Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, l'organe délibérant doit, dans un délai de **deux mois** précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales (DOB) de ce budget.

Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ...

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

2

Sommaire

1. Contexte général : situation économique et sociale

- Situation globale : France
- Principales mesures du PLF 2022

2. Situation financière de la collectivité

- Dépenses réelles de fonctionnement
 - Charges à caractère général
 - Dépenses de personnel
- Recettes réelles de fonctionnement
 - Fiscalité
 - Concours de l'Etat
- Autofinancement
- Dette

3. Orientations budgétaires de la collectivité

- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- Recettes d'investissement

4. Conclusion

1. Contexte Général

France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID-19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre (T1), la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre (T2) et de 3 % au troisième trimestre (T3).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure : dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % au T3 2021, de même la consommation publique (+3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % au T3 2021).

Dans ce contexte favorable, la croissance serait proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française reviendrait à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021 mais l'émergence de nouveaux variants pourrait impacter la croissance en cas de nouveaux confinements régionaux et les difficultés d'approvisionnement affectent déjà certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.



France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation Indice des Prix à la Consommation (IPC) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021 qui s'explique pour moitié par la composante énergie (cours du Brent 19\$ en avril 2020, 84\$ en octobre 2021).

Le rattrapage de prix dans les services, sur les biens manufacturés et la pénurie de biens intermédiaires conjuguée aux difficultés d'approvisionnement conduisent à des difficultés de production et ont ainsi contribué à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée qu'anticipé et les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements rendent les projections d'inflation plus incertaines.

Il est prévu une inflation IPC proche des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier vers 1 % à la fin de l'année 2022.

En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.



France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques, d'après le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022, verraient leur déficit public atteindre 8,1 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera expansionniste avec un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). La conjoncture économique favorable réduirait les déséquilibres des finances publiques plus que les mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend de la consommation des ménages mais deux risques pourraient remettre en cause son dynamisme :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendue et,
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.



France : des investissements publics de long terme avec France 2030

Le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards d'€ devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française.

La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres).

Ce sont entre 3 et 4 milliards d'€ qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
Transports du futur	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

Les principales mesures relatives aux collectivités locales du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances.

C'est le dernier de l'actuelle Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), en passant par le doublement de la dotation biodiversité, 12 mesures du PLF 2022 (sur 48 articles) impactent les finances locales.

Certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition écologique.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,5 milliards d'€ dans le PLF 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds d'€) par rapport à la Loi de Finances Initiale (LFI) 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Concours financiers de l'Etat (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent 82 % des concours financiers de l'Etat et même (41 %) de l'ensemble des transferts aux collectivités locales.

Les PSR s'élèvent à 43,21 milliards d'€ en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions € par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- la hausse prévisionnelle de 352 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production,
- l'augmentation prévisionnelle de 41 millions d'€ de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €,
- la baisse de 50 millions d'€ de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement,
- la diminution anticipée de 46 millions € du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022 est stable avec un montant de 26,802 milliards d'€ : 18,3 milliards d'€ pour le bloc communal et 8,5 milliards d'€ pour les départements.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards d'€ dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 230 millions d'€ en 2022 contre 220 en 2021.

Pour la 4ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.



En millions €	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Cet article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021 pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels).

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, le calcul de l'effort fiscal serait centré sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, la fraction de correction permettra un lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.



Suppression de taxes à faible rendement

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de 4 autres taxes (trois dès le 1^{er} janvier 2022 et une au 1^{er} janvier 2023).

Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal,
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises,
- la réduction des coûts de recouvrement.

Entre 2019 et 2021, il était précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires » mais ce n'est pas le cas pour ces quatre taxes à la lecture de cet article.

Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Dans l'article 41, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles,
- simplifier les procédures,
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires.

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics qui visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes/dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. La réforme ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves et elle modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

La juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la Cour des Comptes (CDC), comprenant des membres de la Cour et des magistrats des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes (CRTC).

Une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif.

Le Conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (loi de finances pour 1963) étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

Principales données financières 2022

Contexte macro-économique

Croissance France	4,0 %
Croissance Zone €	4,4 %
Inflation	1,5 %

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	-3,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,8 %
Dette publique (% du PIB)	114,0 %

Collectivités locales

Transferts financiers de l'État	105 518 millions €
dont concours financiers de l'État	52 735 millions €
dont DGF	26 802 millions €

Point d'indice de la fonction publique 56,2323 €
depuis le 1^{er} février 2017

2. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2021	Dépenses réalisées 2021	% réalisé
011	Charges à caractère général	3 582 392 €	2 994 725 €	84%
012	Charges de personnel	7 853 900 €	7 461 176 €	95%
014	Atténuations de charges	35 700 €	26 129 €	73%
65	Charges de gestion	2 095 052 €	2 019 804 €	96%
66	Charges financières	150 000 €	109 581 €	73%
67	Charges exceptionnelles	65 769 €	44 945 €	68%
68	Amortissements et provisions	711 324 €	705 325 €	99%
022	Dépenses imprévues	0 €		nc
023	Virement à la section d'investissement	1 539 931 €		nc
TOTAL		16 034 068 €	13 361 686 €	

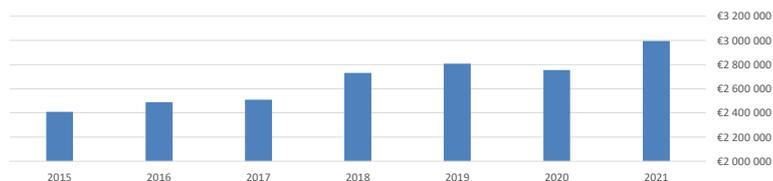
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général ont augmenté corrélativement avec l'évolution du patrimoine communal, mais également en raison des différentes évolutions des prix des fluides.

La variation 2021 provient principalement de la mise en place de l'étude action sur les copropriétés La Forêt, de l'entretien des terrains, des bâtiments et du patrimoine arboré.

	Montant CA	Evolution %
2021	2 994 725 €	8,7%
2020	2 755 357 €	-1,9%
2019	2 807 624 €	2,8%
2018	2 731 195 €	8,9%
2017	2 508 940 €	0,8%
2016	2 489 317 €	3,3%
2015	2 409 921 €	-15,8%



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE PERSONNEL

En 2019, les recrutements pour les espaces verts ont permis de redynamiser le Centre Technique Municipal dans ce secteur où le personnel était en sous effectif. L'impact en 2021 conduit à une augmentation de la masse salariale de 5,3%.

L'objectif est de continuer à étoffer le personnel technique. Le contexte sanitaire explique des retards dans les embauches 2020, des nouveaux recrutements de chefs d'équipes et d'agents spécialisés (électricien, plombier, ...) sont en cours.

Il est également à noter qu'un renforcement des effectifs du CTM ainsi que des remplacements pour départs à la retraite dans d'autres services seront à envisager sur les années à venir.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires TC	127	124	120	124	131	139	141
Titulaires TNC	33	32	37	38	39	38	39
Non-titulaires TC	36	32	27	30	29	34	30
Non-titulaires TNC	7	23	7	17	16	11	16
Total	202	210	191	209	215	222	226
Equivalent Temps Plein	185,0	185,6	172,0	183,9	190,5	192,0	194,0

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

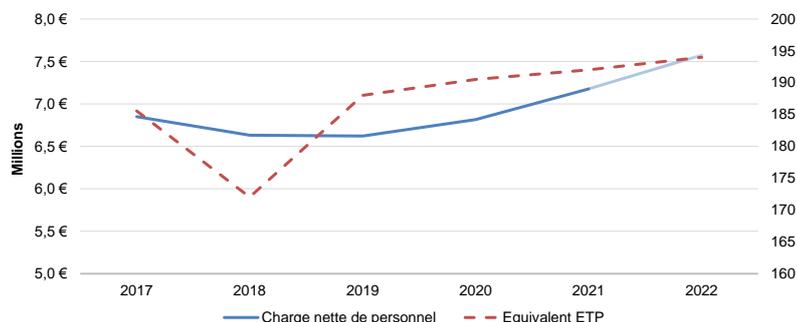
DEPENSES DE PERSONNEL

L'évolution des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	crédits consommés	Evolution ann.	Evolution moyenne
2021	7 177 740 €	5,29%	0,95%
2020	6 816 918 €	2,94%	-0,07%
2019	6 622 232 €	-0,13%	-0,53%
2018	6 630 674 €	-3,20%	0,74%
2017	6 849 868 €	-0,14%	

L'évolution prévisionnelle de la courbe des recrutements 2022 tient compte des futurs recrutements.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES DE PERSONNEL**

La structure des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	2021	2020	2019	2018	2017	Evolution en % 2017-2021
Traitements indiciaires	3 542 452 €	3 592 311 €	3 475 717 €	3 445 338 €	3 663 362 €	-3,30%
NBI	37 073 €	34 192 €	33 370 €	32 953 €	35 966 €	3,08%
Primes et indemnités	1 157 400 €	1 018 973 €	882 603 €	882 789 €	885 347 €	30,73%
Heures supplémentaires	111 175 €	135 788 €	114 654 €	59 773 €	58 457 €	90,18%
Avantages en nature	12 408 €	15 961 €	15 803 €	19 788 €	19 685 €	-36,97%
Charges sociales	1 902 010 €	1 890 582 €	1 941 849 €	1 798 892 €	1 882 167 €	1,05%
Personnels extérieurs	601 883 €	407 200 €	537 620 €	498 533 €	423 697 €	42,06%
Autres éléments de rémunération SFT, indemnité de résidence, médecine du travail)	96 621 €	82 771 €	74 521 €	260 518 €	236 854 €	-59,21%
Atténuations de charges	283 282 €	360 860 €	253 906 €	367 911 €	355 666 €	-20,35%
TOTAL	7 177 740 €	6 816 918 €	6 822 232 €	6 630 674 €	6 849 868 €	4,79%

La durée du travail de 1 607 heures est conforme à la réglementation.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2021	Recettes réalisées en 2021	% réal.
013	Atténuation de charges	305 000 €	284 187 €	93%
70	Produits services et domaine	376 550 €	328 729 €	87%
73	Impôts et taxes	9 388 111 €	9 554 118 €	102%
74	Dotations et participations	3 364 611 €	3 195 986 €	95%
75	Produits gestion courante	490 300 €	494 506 €	101%
76	Produits financiers	0 €	96 €	ns
77	Produits exceptionnels	49 599 €	106 667 €	215%
042	Opération d'ordre entre sections	162 000 €	83 782 €	52%
002	Résultat n-1	1 897 897 €		
TOTAL		16 034 068 €	14 048 071 €	

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les taxes sur lesquelles le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) sont les suivantes pour 2022 :

- **TAXE SUR LE FONCIER BATI**
Taux 33,97% ; base 2021 : 19 061 608 €
- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**
Taux 50,99 % ; base 2021 : 172 817 €

Rappel : Base 2021 TFPB prise en compte après compensation Taxe d'Habitation (TH) et application du Coefficient correcteur (Coco)
Base 2021 : 17 416 709 € - Coco : 0,91666

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les produits des taxes évoluent comme suit :

	TH	TFPB	TFPNB	Total	Evol. %
2017	1 693 289 €	3 401 283 €	77 612 €	5 172 184 €	0,60%
2018	1 748 602 €	3 494 686 €	85 634 €	5 328 922 €	3,03%
2019	1 783 741 €	3 665 802 €	88 047 €	5 537 590 €	3,92%
2020	1 828 010 €	3 750 582 €	91 718 €	5 670 310 €	2,40%
2021 *	49 204 €	5 916 456 €	88 119 €	6 053 779 €	6,56%

A compter de 2021, la TH disparaît, ne reste que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

* Le coco est déjà appliqué sur le montant figurant dans la colonne TFPB.

Les variations de produits s'expliquent par la variation physique des bases sur la période compte tenu des nouvelles constructions, de l'indexation des bases fixées par l'Etat correspondant plus ou moins à l'inflation et enfin de l'ajustement mesuré des taux.

En 2021, la Ville perçoit une compensation de TH sur la base du taux voté en 2017 et donc après application d'un coefficient correcteur de 0,917 sur le produit de taxe foncière.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

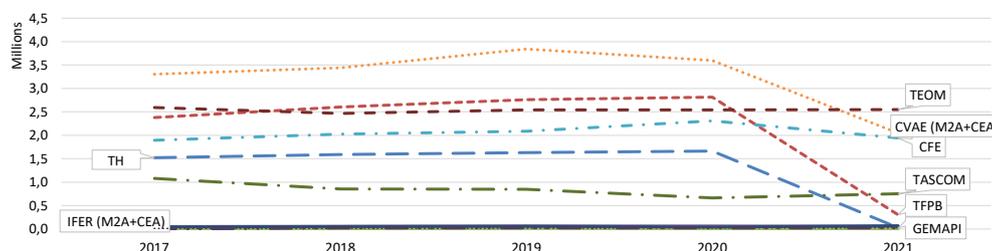
Les autres taxes perçues sur le ban de Wittenheim sur lesquelles la Ville ne dispose pas d'un pouvoir de taux et qui sont pour la plupart perçues par m2A :

- TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti)
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères)
- TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

	TH	TFPB	TFPNB	TAFNB	CFE	CVAE (M2A+CEA)	IFER (M2A+CEA)	TEOM	TASCOM	GEMAPI	TOTAL
2017	1 518 959 €	2 377 888 €	6 499 €	52 071 €	1 894 112 €	3 301 501 €	47 790 €	2 592 913 €	1 080 104 €	- €	12 871 837 €
2018	1 590 869 €	2 601 305 €	7 368 €	59 120 €	2 027 232 €	3 441 854 €	54 561 €	2 466 259 €	852 210 €	23 560 €	13 124 338 €
2019	1 627 342 €	2 756 518 €	7 812 €	63 506 €	2 088 986 €	3 840 455 €	61 641 €	2 541 224 €	851 347 €	24 057 €	13 862 888 €
2020	1 663 080 €	2 814 516 €	8 033 €	65 636 €	2 307 758 €	3 597 890 €	42 353 €	2 543 607 €	664 003 €	24 248 €	13 731 124 €
2021	27 597 €	304 141 €	7 657 €	61 685 €	1 940 261 €	2 047 264 €	69 802 €	2 551 190 €	750 696 €	22 820 €	7 783 113 €

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE



Par ailleurs, l'Etat a prévu des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle :

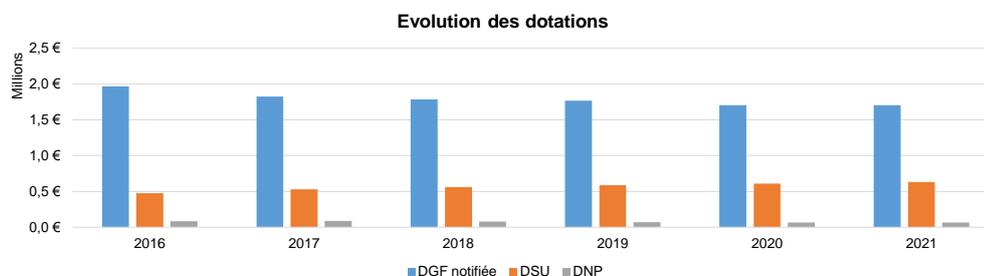
- DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)
- FNGIR (Fonds National de Garantie de ressources)

	DCRTP	GIR	TOTAL
2017	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2018	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2019	62 224 €	133 652 €	195 876 €
2020	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2021	58 211 €	133 652 €	191 863 €

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**CONCOURS DE L'ETAT**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Dotation forfaitaire	2 242 752 €	1 969 761 €	1 825 695 €	1 787 294 €	1 716 999 €	1 715 371 €	
Dynamique population	13 133 €	2 324 €	-20 783 €	3 936 €	14 525 €	14 752 €	
Ecrêtement	-43 783 €	-25 171 €	-17 618 €	-25 808 €	-28 702 €	-24 628 €	
Contribution RFP *	-242 341 €	-121 219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
DGF notifiée	1 969 761 €	1 825 695 €	1 787 294 €	1 765 422 €	1 702 822 €	1 705 495 €	
Population DGF	14 953	14 976	14 770	14 809	14 524	14 752	
DSU	475 128 €	529 944 €	560 161 €	585 174 €	611 062 €	633 610 €	
Rang DSU	390	406	427	425	435	433	
DNP	84 687 €	86 380 €	77 742 €	71 804 €	64 624 €	66 728 €	
		<i>Baisse DNP</i>		-10%	-8%	-10%	3%
TOTAL	2 529 576 €	2 442 019 €	2 425 197 €	2 422 400 €	2 378 508 €	2 405 833 €	
Dotations / population DGF	169 €	163 €	164 €	164 €	164 €	163 €	

* CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**CONCOURS DE L'ETAT**

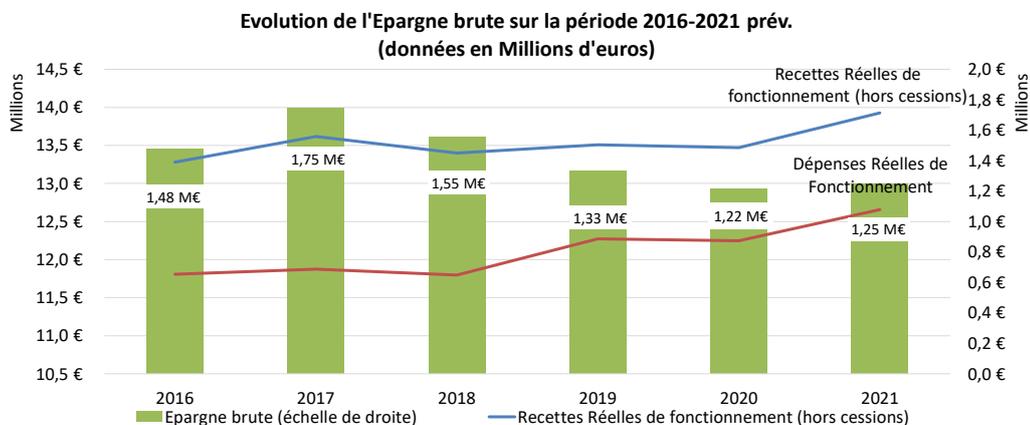
Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF et la DSU ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat.

La DGF est particulièrement à la baisse depuis 2014 avec la mise en place de l'écrêtement et de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRPF). La perte cumulée de DGF s'élève à 4,5 M€.

Depuis 2017, la totalité des dotations versées par l'Etat à Wittenheim varie entre 163 et 164 € par habitant.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

AUTOFINANCEMENT

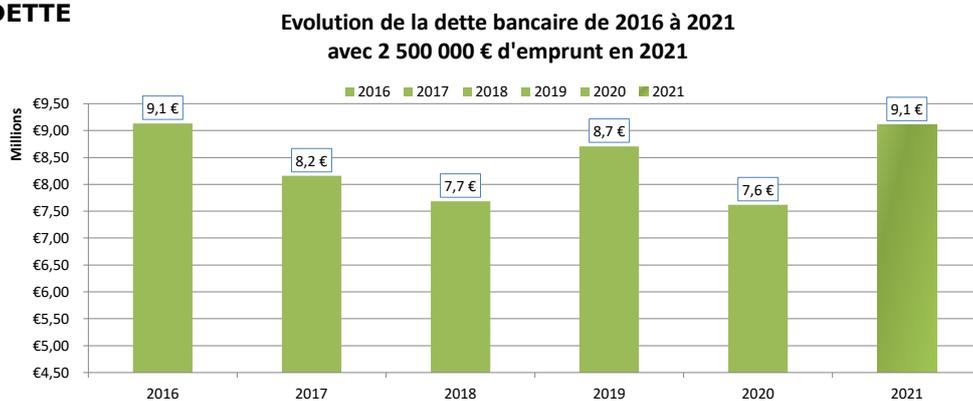


L'autofinancement correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2021, le niveau de l'autofinancement est en légère hausse à un niveau tout à fait satisfaisant et reste un paramètre positif.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DETTE



La dette représente 618 € par habitant en 2021 contre 831 € pour la strate en 2020. La capacité de désendettement est d'environ 7 ans et 4 mois. Elle reste à ce double titre un paramètre positif pour les finances de la Ville.

A la fin de l'année 2021 avec le recours à l'emprunt de l'année et déduction faite du remboursement d'environ 1 million d'€ de capital, la dette s'élève à 9,1 millions d'euros.

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **La Dotation Globale de Fonctionnement** est anticipée en baisse de 1 % en 2022 compte tenu des variables d'ajustement. Elle est estimée à 1 700 000 €.
- **La DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) en hausse s'élèverait à 655 000 € pour 2022. La Dotation Nationale de Péréquation serait prévue à hauteur de 65 000 €.
- **Les recettes fiscales**, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire de 3,4 % en 2022 contre 0,4 % en 2021 et estimation de l'évolution physique des bases de 1 %), s'élèveraient à 6 200 000 €.
- Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2022.
- **Le reversement FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal) a disparu en 2021 privant la Ville d'un produit de 63 698 € tandis que la Ville reste prélevée.

FPIC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prélèvement	-	28 410 €	34 110 €	37 067 €	30 098 €	19 433 €	30 000 €
Reversement	257 926 €	229 376 €	181 607 €	134 547 €	63 698 €	- €	- €
Solde	257 926 €	200 966 €	147 497 €	97 480 €	33 600 €	- 19 433 €	- 30 000 €

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle**, dont la part « communes défavorisées » est toujours versée par le département : le montant est estimé à 50 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUITE

- **La DC RTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspond au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental. Elle intègre la dotation unique de compensation de Taxe Professionnelle qui disparaît. Elle est estimée pour 2022 à 58 000 €.
- Le **FNGIR** (Fonds National de Garantie) est estimé à 133 600 €.
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation** est une recette importante mais qui dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittenheim puisqu'en 2021 le produit constaté est de 454 142 €. Une prévision est inscrite pour 2022 à hauteur de 300 000 € (identique à 2021).
- **Intercommunalité** : m2A a proposé de verser les Attributions de Compensation (AC) provisoires pour 2022. Un système dérogatoire dégressif avec moyenne sur 3 ans a été opéré pour intégrer le financement de la compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- Le montant prévisionnel des AC 2022 est de 2 321 513 €.
- **Le Fonds de Concours** versé par m2A a été transformé en 2017 en une **Dotation de Solidarité Communautaire**. Elle est inscrite à hauteur de 79 000 € pour 2022.
- **Les autres produits communaux** : la taxe locale sur la publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2022 à 277 000 €.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2022 seront, une fois de plus, conditionnés par la mise en œuvre d'une gestion extrêmement rigoureuse.
- **Les charges à caractère général**, augmenteraient de 3,2 % en raison de l'impact du solde de la mission d'accompagnement des résidences la Forêt et du contrat P3 chauffage.
- **Les charges de gestion courante** correspondent principalement aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Dollerbaechlein, le SDIS,...) qui relèvent de dépenses obligatoires et des subventions aux associations. Elles diminueraient de 2,6% correspondant à la baisse des subventions au CCAS et aux associations de 7,5 % mais avec une augmentation des contributions au SDIS de 9 % et de l'augmentation de 30 000 € des droits informatiques.
- **Les charges de personnel** augmenteraient de 0,8 % du fait des évolutions des charges de personnel qui dépendent quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), augmentation des taux de cotisations,...).

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- La priorité est accordée à la **solidarité et à l'éducation** :
- **Politique de la Ville** : la Ville est engagée dans la Rénovation Urbaine avec les deux bailleurs sociaux SOMCO et DOMIAL. La démolition de la barre du Vieil Armand sera effective cette année. La Ville soutient encore cette année le Plan de Sauvegarde des résidences la Forêt avec la poursuite de la mission de suivi financée à 50 % par la Ville,
- **Actions en faveur des aînés** y compris le Conseil des Sages,
- **Politique scolaire** : des moyens complémentaires sont alloués suite aux ouvertures de classes et aux nombreux projets de sorties pédagogiques ainsi que pour le programme « petits déjeuners à l'école ».
- Les subventions aux associations sportives et culturelles sont déterminées en fonction des nouveaux critères d'attribution décidés collégialement.
- **Enfin, les charges financières** liées aux remboursements d'emprunts sont stables. Le taux moyen de la dette, c'est à dire le coût de la dette sur l'exercice est au 1^{er} janvier 2022 de 1,18 %.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Les principaux projets réalisés en 2021 sont les suivants :
- **Les travaux de voirie** : liaisons fibre pour la vidéoprotection et les bâtiments Ville, travaux d'éclairage public et de voirie rue du Millepertuis, divers travaux de voirie ...
- **Des travaux pluriannuels dans les bâtiments** permettent la remise aux normes accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et sécurité incendie principalement et l'amélioration thermique des bâtiments publics. Les études et maîtrises d'œuvre lancées en 2021 permettront la mise en œuvre de travaux importants en 2022.
- **Acquisitions** : matériel pour le Centre Technique Municipal (engin spécialisé, outillage,..), véhicules légers, matériel informatique et mobilier pour les écoles, médiathèque et Ville, modulaires pour les écoles...

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : Evolution

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	2018	2019	2020	2021
13	Subventions d'investissement versées				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	130 419 €	78 841 €	93 821 €	113 170 €
204	Subventions d'équipement versées	240 000 €	61 747 €	64 558 €	16 230 €
21	Immobilisations corporelles	567 278 €	474 599 €	498 407 €	1 073 827 €
23	Immobilisations en cours	1 047 262 €	1 863 839 €	916 643 €	1 054 477 €
	Dont total des opérations d'équipement	314 534 €	1 219 759 €	193 620 €	791 669 €
	Total des dépenses d'équipement	2 299 493 €	3 698 786 €	1 767 049 €	3 049 374 €
16	Emprunts et dettes assimilés	972 893 €	979 236 €	1 088 215 €	1 008 850 €
	Total des dépenses financières	972 893 €	979 236 €	1 088 215 €	1 008 850 €
	Total des dépenses réelles d'investisse	3 272 386 €	4 678 021 €	2 855 264 €	4 058 224 €

Le montant moyen des investissements exécutés sur les 4 dernières années est d'environ 4,1 millions d'euros par an soit 280 € par habitant.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le remboursement du capital des emprunts est prévu à environ 1,1 million d'€,
- les travaux d'accessibilité des bâtiments (écoles Pasteur, Marie-Curie, Freinet-La Fontaine, mairie...),
- les travaux pluriannuels d'amélioration thermique des bâtiments publics (chaudière Coubertin, école Freinet, église Sainte-Marie, ...),
- les études du projet de salle évènementielle,
- les études pour la rénovation et l'extension du commissariat de Police,
- l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et équipements bureautiques et informatiques est prévue,
- et concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville depuis plusieurs années. A ce titre, des plantations d'arbres sont encore prévues cette année, l'installation de bornes de recharge électrique, l'accompagnement stratégique pour le décret tertiaire (baisse des consommations de 40 % d'ici 2030),....

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES D'INVESTISSEMENT : Evolution

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Libellé	2018	2019	2020	2021
10	Dot.fonds divers et réserves	1 258 175 €	758 839 €	1 292 796 €	1 196 985 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	620 000 €	424 000 €	755 000 €	520 000 €
13	Subventions d'investissement	301 977 €	189 127 €	421 132 €	302 770 €
16	Emprunts et dettes assimilées	501 948 €	2 002 912 €	722 €	2 500 931 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations	- €	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
Total des recettes réelles d'investissement		2 682 100 €	3 374 878 €	2 469 650 €	4 520 686 €

En 2021, la Ville a contracté un emprunt de 2,5 millions d'euros pour financer les investissements en complément des financements externes mobilisés et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes, en 2022 :
 - **la Taxe d'Aménagement** à hauteur de 300 000 € au regard des constructions en cours,
 - **le FCTVA** à hauteur de 450 000 €,
 - **l'autofinancement** qui, malgré un contexte qui reste contraint, devrait se situer à 2,2 millions d'€ en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
 - **le recours à l'emprunt** sera ajusté en fonction du besoin de financement résiduel.

4. Conclusion

- Pour conclure, la construction budgétaire 2022 a été établie dans le respect du Projet de Loi de Finances pour 2022 qui impacte peu les collectivités par des dispositions nouvelles. Les potentiels fiscaux seront revus cette année avec des conséquences à venir pour 2023.
- Les dépenses de fonctionnement évolueraient pour tenir compte de l'inflation et notamment de l'évolution du coût de l'énergie et des matières premières en général.
- La rigueur budgétaire devrait permettre le maintien d'un niveau d'épargne à hauteur de 2,2 M€ afin de conduire un programme d'investissement ambitieux et réglementaire du patrimoine communal.
- Le projet municipal est décliné depuis 2020 conformément aux engagements pris et en 2022 sa mise en œuvre se poursuivra sans augmentation de la fiscalité.

MONSIEUR LE MAIRE présente le Débat d'Orientation Budgétaire en commentant le PowerPoint projeté. Pour commencer, il évoque le contexte général du pays qui connaît un rebond de l'activité économique avec la sortie progressive de la crise sanitaire. L'inflation quant à elle reprend et le déficit public progresse. Il indique que le plan d'investissement France 2030 prévoit de relancer et rénover l'industrie française sur cinq ans.

Il aborde ensuite le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 et explique que les transferts financiers de l'Etat aux collectivités augmentent principalement en raison de la fiscalité transférée.

Concernant les Prélèvements opérés Sur les Recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales, il signale que certaines compensations augmentent. Il cite ainsi la hausse de la compensation visant à neutraliser les effets de la réforme des impôts de production et indique également que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable. Les dotations d'investissement sont en hausse pour 2022 tout comme la péréquation verticale.

MONSIEUR LE MAIRE explique que le Comité des Finances Locales, dont il est membre, a beaucoup travaillé à une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation, afin d'évoluer vers des indicateurs qui reflètent la richesse des communes et que le calcul de l'effort fiscal soit centré sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages de ladite commune.

En ce qui concerne la situation financière de Wittenheim, le budget exécuté indique 16 034 068 € de crédits ouverts en dépenses de fonctionnement, pour une réalisation effective de 13 361 686 € ce qui représente un taux d'exécution honorable.

Les charges à caractère général ont augmenté en raison de l'évolution du patrimoine communal et des différentes augmentations du coût des fluides. L'étude action sur les copropriétés La Forêt a été mise en place en 2021 et est également comprise dans ces charges à caractère général.

S'agissant des dépenses de personnel, MONSIEUR LE MAIRE indique que le renforcement des équipes du Centre Technique Municipal conduit à une augmentation nécessaire de la masse salariale.

Il évoque ensuite les taxes pour 2022, celle sur le foncier bâti et celle sur le foncier non bâti, et rappelle à ce sujet que la base 2021 est prise en compte après la compensation de la Taxe d'Habitation et l'application du Coefficient correcteur appelé le Coco. Puis il cite les différentes taxes perçues sur le ban de la Commune mais qui pour la plupart sont perçues réellement par m2A.

En ce qui concerne les concours de l'Etat, la DGF affiche un montant de 1 705 495 € pour 2021 ce qui représente 163 € par habitant de Wittenheim. Le niveau de l'autofinancement est en légère hausse et Wittenheim conserve une épargne importante. Par ailleurs, MONSIEUR LE MAIRE indique que la dette est de 618 € par habitant en 2021, alors qu'elle s'élève à 831 € en moyenne pour les communes de la même strate.

Concernant les recettes de fonctionnement, il explique qu'une baisse de 1% de la DGF est anticipée, que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devrait un peu progresser et que la Dotation Nationale de Péréquation est stable. Les recettes fiscales quant à elles feront l'objet d'une revalorisation de 3,4 % ce qui représente un montant de 6,2 millions d'euros.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est estimée pour 2022 à 300 000 €, les attributions de compensation versées par m2A affichent un montant prévisionnel de 2 321 513 €, la Dotation de Solidarité Communautaire est inscrite à hauteur de 79 000 € et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, dynamique sur Wittenheim, est chiffrée à 277 000 € pour 2022.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite les dépenses de fonctionnement et explique que les charges à caractère général feront l'objet d'une augmentation modérée liée entre autres à la mission d'accompagnement des résidences La Forêt et au contrat de chauffage.

Les charges de gestion courante affichent une baisse de 2,6 % pour le CCAS, mais une augmentation de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours à hauteur de 9 %. Les charges de personnel quant à elles augmentent de 0,8 %.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la priorité des dépenses de fonctionnement est accordée à la solidarité et à l'éducation. Ainsi, la Ville poursuit ses actions dans le domaine de la Politique de la Ville, en faveur des aînés et dans le domaine scolaire. Il précise également que les subventions accordées aux associations sportives et culturelles sont d'un niveau important.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, il cite quelques projets réalisés en 2021, tels que des travaux de voirie, des travaux pluriannuels dans les bâtiments de la Ville et des acquisitions notamment pour le Centre Technique Municipal ou encore du mobilier pour les écoles. Les dépenses d'investissement évoluent et s'élevaient pour 2021 à 4 058 224 €, ce qui représente 280 € par habitant.

MONSIEUR LE MAIRE énumère quelques exemples de dépenses d'investissement prévues pour 2022. Il évoque notamment les travaux d'accessibilité des bâtiments, les travaux pluriannuels d'amélioration thermique des bâtiments publics, des études relatives au projet de la salle événementielle et à la rénovation/extension du commissariat de police, ainsi que la poursuite du plan écologique global.

S'agissant des recettes d'investissement, il explique qu'un emprunt de 2,5 millions d'euros a été contracté à un taux très bas pour financer les investissements en 2021. La Taxe d'aménagement est estimée à 300 000 € pour 2022, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée est prévu à hauteur de 450 000 € et l'autofinancement devrait se situer à 2,2 millions d'euros.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE indique que ces orientations budgétaires sont établies conformément au Projet de Loi de Finances pour 2022. Si les dépenses de fonctionnement sont appelées à évoluer, il rappelle que la rigueur budgétaire devrait permettre le maintien d'un niveau d'épargne remarquable à hauteur de 2,2 millions d'euros, rendant ainsi possible un programme d'investissement très ambitieux, tant sur le patrimoine communal que pour de nouveaux projets.

Pour conclure, il annonce qu'en 2022 la mise en œuvre du programme municipal se poursuivra sans augmentation de la fiscalité.

Monsieur OBERLIN considère que cette séance dédiée au Débat d'Orientations Budgétaires est tardive et aurait préféré qu'elle se tienne en fin d'année 2021. Il tient à féliciter et remercier les services pour le travail accompli et plus spécialement Monsieur SCHMIDLIN, Directeur du Service Finances. Concernant le budget, il le trouve satisfaisant, ce qui est selon lui normal au vu de la profession de MONSIEUR LE MAIRE.

Il souhaite ensuite émettre quelques remarques au sujet de différents postes budgétaires. En effet, s'il conçoit que les recrutements liés au Centre Technique Municipal sont nécessaires et tendent à évoluer raisonnablement, il souhaiterait toutefois que les effectifs se stabilisent.

Puis, Monsieur OBERLIN aborde les baisses de subvention aux associations et au CCAS et indique qu'il les déplore, plus particulièrement en cette période de pandémie et de conflit en Ukraine. Il aurait trouvé plus judicieux, au nom de la solidarité, de maintenir le montant attribué en 2021.

Monsieur RICHERT tient à préciser que les Elus sont très attentifs au monde associatif et culturel, et prêts à intervenir si nécessaire. Au sujet de l'Ukraine, il fait d'ores et déjà part de son émotion face à cette guerre et souligne la folie de Monsieur POUTINE qui menace de bombarder une centrale nucléaire.

Ensuite, MONSIEUR OBERLIN évoque différentes orientations budgétaires mentionnées. Il estime que la liste des projets est trop floue. En ce qui concerne le plan de sauvegarde des Copropriétés des Résidences La Forêt, il le trouve extrêmement coûteux, non viable et souhaiterait que d'autres solutions puissent être trouvées.

Il cite également les actions en faveur des aînés et remarque que les actions et les montants alloués ne sont pas précisés. Le domaine de la politique scolaire n'est selon lui pas plus explicite.

S'agissant des dépenses d'investissement, il parle des travaux de voirie et cite les liaisons fibre pour la vidéoprotection et les bâtiments ville ainsi que les travaux d'éclairage public et constate là aussi qu'aucun coût réel n'est précisé.

Il évoque après les études, trop longues selon lui, le projet de la salle culturelle événementielle et rappelle n'avoir jamais été favorable à la construction de cette salle ni à la course au plus grand équipement. Il considère qu'il vaudrait mieux rénover la Halle au Coton.

Monsieur OBERLIN aborde ensuite le sujet du commissariat de Police et se dit particulièrement attaché à la sécurité et la tranquillité des habitants. Cependant, il relève une incohérence dans ce document budgétaire qui mentionne des études pour la rénovation du commissariat, alors que par voie de presse il est dit que le projet le plus avancé actuellement est celui du commissariat. De plus, il trouve exorbitant le coût pour aménager de vieux bâtiments énergivores et aimerait connaître le montant de l'aide accordée tant par l'Etat que par la commune de Kingersheim qui bénéficie de cette Police de proximité. Après les travaux envisagés, il constate que le commissariat de Police passera à 776 m² contre 472 m² actuellement, et que cette opération se soldera, selon lui, par un prix avoisinant plus de 4 000 € le m², ce qui correspond à plus du double du prix du neuf à Wittenheim. Ce projet est selon lui de la pure folie.

Il cite l'exemple de la Ville de Soultz qui en 2012, à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), a réalisé un emprunt de 600 000 € afin d'acquérir des locaux pour accueillir la nouvelle trésorerie. Puis, à peine six ans plus tard, cette même DDFIP annonce qu'elle quitte la commune de Soultz, qui à ce jour supporte toujours les charges liées à l'emprunt.

Enfin, il signale l'insuffisance des effectifs des fonctionnaires du commissariat de Wittenheim qui seraient actuellement 35 alors qu'ils devraient avoisiner les 105, en tenant compte de la population de Kingersheim. En outre, ces policiers subissent un manque de moyens les amenant pour certains à acheter eux-mêmes leur propre matériel.

Monsieur OBERLIN pense qu'il est impératif d'obtenir un engagement de l'Etat quant à la progression massive des effectifs et des moyens mis à disposition des fonctionnaires. Puis, cet engagement obtenu et au regard de la vétusté du bâtiment actuel, la commune devrait selon lui privilégier la mise à disposition à l'Etat d'un terrain communal à un euro symbolique, afin qu'il puisse y édifier un commissariat neuf adapté et répondant en tous points aux différentes normes actuelles et environnementales.

Pour conclure sur ce Débat d'Orientation Budgétaire, il le trouve à la fois intense et précis quant au contexte national et local avec la présentation de différents ratios budgétaires et en même temps très diffus et évasif quant aux orientations budgétaires qui concernent plus précisément Wittenheim. Il restera un observateur vigilant et attentif, et souhaite que le Budget Primitif lors de la prochaine séance du Conseil Municipal précise davantage les choses.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que ce rapport concerne le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui comme son nom l'indique est un débat dans lequel on dessine des grandes orientations politiques, y détailler les chiffres le dénaturerait. En effet, le temps des chiffres correspond au rapport sur le budget. Concernant le calendrier, il explique que le DOB a toujours été voté en février ou début mars, excepté lors d'échéances électorales. Il indique qu'il présentera le budget à m2A le 28 mars 2022.

S'agissant de la présentation du DOB, il explique qu'elle est tout à fait similaire à celles faites les années précédentes et soutenues habituellement par Monsieur OBERLIN. Il trouve donc incohérent qu'il la considère aujourd'hui floue.

Par ailleurs, il voudrait qu'il n'y ait plus de confusion entre les métiers et la fonction d'Elu, lorsque par exemple Monsieur OBERLIN fait allusion à la profession de Madame MURINO ou à celle du Maire. Il est important pour MONSIEUR LE MAIRE que la fonction d'Elu au service de la population soit bien distincte de la profession exercée.

Au sujet du dossier sur les Copropriétés des Résidences La Forêt, MONSIEUR LE MAIRE a bien compris que la proposition de Monsieur OBERLIN consistait à abandonner les habitants. Il trouve cela scandaleux et précise qu'il y a 205 familles concernées et qu'il faut être aux côtés des habitants. Il convient que c'est un dossier difficile mais il est traité conjointement par la Ville, m2A, l'Etat, la CeA (au sein de laquelle Madame VALLAT Conseillère Territoriale participe activement) et la Région.

Concernant le Commissariat de Police, MONSIEUR LE MAIRE refuse l'idée de laisser partir les policiers de Wittenheim. Il ajoute qu'un terrain a été proposé à l'Etat il y a plus de 10 ans, mais celui-ci n'avait pas les crédits budgétaires pour construire un nouveau bâtiment. Il y a donc lieu d'être pragmatique et de procéder à la rénovation du bâtiment communal existant, tout en négociant effectivement le loyer avec l'État.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que l'essentiel est le maintien des forces de sécurité publique et qu'il ne faut pas renoncer à la présence de la police nationale à Wittenheim. Enfin, il trouve que Monsieur OBERLIN affiche d'une part une certaine indifférence voire du mépris pour la population et fait d'autre part preuve d'inconséquence quant à la sécurité des Wittenheimois.

S'agissant de la salle culturelle, il redit que la réflexion est en cours et qu'à ce stade aucune décision n'est arrêtée.

Pour finir, il constate à nouveau que la situation financière de la Ville est saine et que les finances communales sont bien gérées.

Monsieur RICHERT s'excuse de quitter la séance, mais il doit prendre la parole au nom de la Ville avant le début du spectacle de l'Amarante pour son 20^{ème} anniversaire. Il donne procuration à Madame LUTOLF-CAMORALI pour le reste de la réunion.

Monsieur OBERLIN indique qu'il considère que ses propos ont été déformés par MONSIEUR LE MAIRE et redit qu'il suggérerait uniquement que d'autres possibilités soient étudiées.

Monsieur PARRA ajoute que les services municipaux sont compétents pour analyser les différentes options et proposer les choix les plus judicieux pour la Commune dans l'intérêt général. Ainsi, les prix au m² évoqués par Monsieur OBERLIN concernant le Commissariat sont complètement dénués de fondement au regard du projet chiffré par les services municipaux.

DEPART DE MONSIEUR PHILIPPE RICHERT, ADJOINT AU MAIRE

POINT 9 - PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES - INFORMATION

Par délibération du 27 septembre 2019, la Ville a décidé d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Le marché a été remporté par CNP Assurances/SOFAXIS aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation intégrale

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

1. Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire, accident de travail et maladies professionnelles, maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Franchise de 20 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	4,80 %

2. Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Désignation des risques	Franchise sur indemnités journalières	Taux
Accident de travail et maladies imputables au service + maladies graves + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire	Franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,00 %

Compte tenu de l'aggravation des absences pour raison de santé au niveau national ainsi qu'à l'échelle du département et du déséquilibre financier constaté, un aménagement du contrat de la collectivité couvrant les risques statutaires intervient au 1^{er} janvier 2022.

Une négociation a été menée par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin afin de défendre les intérêts des collectivités de son ressort tout en veillant à pérenniser le contrat groupe.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL évolue de 4,80 % à 5,68 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'évolution du taux de cotisation relatif au contrat d'assurance des risques statutaires de la collectivité pour les agents relevant de la CNRACL.

POINT 10 - EHPAD LES VOSGES - AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 20 SEPTEMBRE 1991

Par convention en date du 20 septembre 1991, la Ville de Wittenheim a confié l'exploitation du bâtiment sis 15 rue des Vosges à Wittenheim à l'Association de Gestion « Maison de Retraite - Résidence Les Vosges ». Cette propriété se compose d'un bâtiment principal et d'un logement de service.

Le 28 novembre 2016, l'Association a sollicité la Ville pour la réalisation d'un « Espace grands dépendants » en lieu et place du logement de service.

L'avenant n° 1 en date du 4 mars 2019 est venu acter cette modification et a défini les droits et obligations de chacun, ainsi que les dispositions et contributions financières.

Depuis lors, les époux VALROFF ont manifesté par courrier du 1^{er} février 2021 leur souhait d'acquérir une parcelle inscrite dans la convention de gestion du 20 septembre 1991 établie entre la Commune et l'EHPAD, non utilisée par cet établissement, et cadastrée comme suit :

Section	N°	Zonage	Adresse	Surface en ares
5	584	UC	Rue des Vosges	0,38
			Total	0,38

Le Conseil Municipal a réservé une suite favorable à leur demande par délibération du 10 décembre 2021. Ce bien de petite surface clôturé est englobé de fait dans la propriété des époux VALROFF et utilisé depuis de nombreuses années par ces derniers pour accéder à leur maison.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de mettre à jour la convention avec l'EHPAD par un avenant n° 2 retracé pages 87 à 88.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 20 septembre 1991 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
MAISON DE RETRAITE « RESIDENCE LES VOSGES »**

Entre les soussignés :

- **La Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, dûment autorisé à signer le présent avenant à la convention d'occupation du 20 septembre 1991, par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022,

ci-après dénommée « le propriétaire »

d'une part,

- **L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**, sis 15 rue des Vosges, 68270 WITTENHEIM, géré par l'Association de Gestion de la Maison de Retraite Résidence « Les Vosges » représentée par sa Présidente, Madame Ginette RENCK, dûment autorisée par les pouvoirs qui lui ont été confiés par le Conseil d'Administration en date du ...

ci-après dénommé « l'occupant »

d'autre part.

PREAMBULE

Par convention en date du 20 septembre 1991, la Ville de Wittenheim a confié l'exploitation du bâtiment sis 15 rue des Vosges à Wittenheim à l'Association de Gestion « Maison de Retraite - Résidence Les Vosges ». Cette propriété se compose d'un bâtiment principal et d'un logement de service.

Le 28 novembre 2016, l'Association a sollicité la Ville pour la réalisation d'un « Espace grands dépendants » en lieu et place du logement de service.

L'avenant n° 1 en date du 4 mars 2019 est venu acter cette modification et a défini les droits et obligations de chacun, ainsi que les dispositions et contributions financières.

Depuis lors, les époux VALROFF ont manifesté par courrier du 1^{er} février 2021 leur souhait d'acquérir une parcelle inscrite dans la convention de gestion du 20 septembre 1991 établie entre la Commune et l'EHPAD, non utilisée par cet établissement, et cadastrée comme suit :

Section	N°	Zonage	Adresse	Surface en ares
5	584	UC	Rue des Vosges	0,38
			Total	0,38

La Conseil Municipal a réservé une suite favorable à leur demande par délibération du 10 décembre 2021. Ce bien de petite surface clôturé est englobé de fait dans la propriété des époux VALROFF et utilisé depuis de nombreuses années par ces derniers pour accéder à leur maison.

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet d’actualiser le foncier mis à disposition de l’occupant, les époux VALROFF utilisant cette parcelle depuis l’acquisition de leur maison pour accéder à leur propriété.

Article 2 – Description du foncier mis à disposition

Dans le cadre de la convention d’occupation du 20 septembre 1991 et de l’avenant n° 1 à cette dernière, les parcelles cadastrées suivantes étaient mises à disposition de l’occupant par le propriétaire :

N° de section	N° de parcelle	Surface parcelle	Zonage PLU	Propriétaire
05	582	25,07	UE	Commune de Wittenheim
05	584	0,38	UE	Commune de Wittenheim
05	121	16,65	UE	Commune de Wittenheim
05	122	16,25	UE	Commune de Wittenheim
05	487	10,47	UE	Commune de Wittenheim
05	494	9,81	UC	Commune de Wittenheim
Contenance Totale		78,63 ares		

Le foncier mis à disposition après retrait du terrain section n° 05 parcelle n° 584 est le suivant :

N° de section	N° de parcelle	Surface parcelle	Zonage PLU	Propriétaire
05	582	25,07	UE	Commune de Wittenheim
05	121	16,65	UE	Commune de Wittenheim
05	122	16,25	UE	Commune de Wittenheim
05	487	10,47	UE	Commune de Wittenheim
05	494	9,81	UC	Commune de Wittenheim
Contenance Totale		78,25 ares		

Article 3 - Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention d’occupation du 20 septembre 1991 et de l’avenant n°1 non contredites par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Wittenheim en deux exemplaires, le

Pour la **Commune de WITTENHEIM**
Monsieur Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

Pour l’**EHPAD, Résidence « Les Vosges »**
Madame Ginette RENCK
Présidente de l’Association de Gestion
« Maison de Retraite - Résidence Les Vosges »

POINT 11 - BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2021 - INFORMATION

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) est de 261 en 2021.

I. Les acquisitions réalisées par la Ville

Adresse ou lieu-dit	Références cadastrales	Surface en ares	Vendeur	Prix en €	Date de la signature de l'acte de vente
Exercice du droit de préemption terrain 5 rue des Vosges à Wittenheim (préemption simple)	5 / 0115	7,17 ares détachés de la parcelle souche	Époux BANNWARTH	50 000,00 €	Abrogation de l'arrêté de décision de préemption n° 06/2021 par arrêté n° 18/2021
Exercice du droit de préemption terrain 5 rue des Vosges à Wittenheim (préemption simple)	5 / 0114	6,48	Consorts STRITMATTER / GENY	52 000,00 €	Abrogation de l'arrêté de décision de préemption n° 07/2021 par arrêté n° 19/2021
TOTAL				102 000,00 €	

Les deux acquisitions ci-dessus n'ont pas été menées à leur terme, des contraintes techniques ne permettant pas de réaliser le projet qui avait motivé la préemption.

II. Portage par l'EPF d'Alsace (Établissement Public Foncier d'Alsace)

Par courrier du 25 mars 2021, Monsieur le Maire a sollicité l'intervention de l'EPFA pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné, dans le but de construire un nouveau Centre Technique Municipal et une déchetterie qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM.

Les parcelles sont situées sur l'ancien site industriel TRIOPLAST, terrain nu :

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface en ares
24	89	<i>Rue de Lorraine</i>	Sol	UT	1,12
	90				2,53
	91				3,60
	152				1,02
	153				4,84
	154				6,86
	155				17,52
	157				23,10
52	327	<i>HIMMELREICH</i>			1,78
	335				3,52
	336				14,26
	337				13,99
	338				14,65
	339				11,63
	340				55,67
	348				0,08
	352				34,19
	361				4,78
362	<i>Rue de Lorraine</i>	0,11			
Superficie totale					215,25

Durant la période de portage, l'EPFA assume ses responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la collectivité. A l'issue du portage, la collectivité s'engage à racheter ou à faire racheter le bien objet du projet par un organisme désigné par ses soins, à l'EPFA, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage qui a été fixée pour une durée ferme de cinq (5) ans.

Le Conseil Municipal a accepté ce portage par une délibération en date du 25 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre l'EPFA et la Commune. Ce document a été signé le 9 juillet 2021.

III. Les cessions réalisées par la Ville

Aucune cession n'a été réalisée en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du bilan 2021 des opérations immobilières de la Commune de Wittenheim.

POINT 12 - ARCHIVES MUNICIPALES - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES DE WITTENHEIM

Au cours des 20 dernières années, la législation nationale en matière d'accès et de réutilisation des archives a considérablement évolué. Les précédentes lois archives ont été codifiées et se sont multipliées. La réutilisation des documents, notamment d'origine privée, a été largement encadrée. Ainsi, la diversification des fonds conservés et l'accroissement du nombre de lecteurs rendent nécessaire la délimitation du champ d'action du personnel de la Ville de Wittenheim.

Un projet de règlement de la salle de lecture est nécessaire pour la bonne communication des archives conservées par la Collectivité. Ce projet de règlement se traduit sous forme d'un arrêté portant réglementation de consultation des Archives de la Commune de Wittenheim, joint en annexe et organisé autour des thèmes suivants : dispositions générales d'accès aux Archives, périmètre d'action des agents chargés de la communication des archives, protection de l'intégrité des documents conservés et enfin accès et réutilisation de ces archives.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide le principe de la mise en place d'un règlement intérieur de la salle de lecture des archives de Wittenheim,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant réglementation de consultation des archives de la Commune de Wittenheim retranscrit pages 91 à 97.

ARRETE N° /2022**PORTANT REGLEMENTATION DE CONSULTATION DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM,**

VU le Code du Patrimoine (Livre II, Archives),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D 1421-1 et suivants,

VU le Code de la propriété intellectuelle,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son livre III (accès aux documents administratifs et réutilisation des informations publiques),

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

VU le nouveau code pénal, et notamment les articles 322-1, 322-2 et 322-4 relatifs aux crimes et délits contre les biens et les articles 432-15, 432-16 et 433-4 relatifs aux crimes et délits contre la nation, l'État et la paix publique,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 et par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public,

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

VU la délibération n° 99-27 du 22 avril 1999 (norme simplifiée NS-009) de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés concernant les traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à la gestion de prêt de livres, de supports audiovisuels et d'œuvres artistiques et à la gestion des consultations de documents d'archives publiques ;

VU la circulaire de la Direction des Archives de France AD 22000/5254 du 4 novembre 1983 interdisant la copie de documents reliés,

VU la circulaire de la Direction des Archives de France AD 90-6 du 14 septembre 1990 concernant les règles de sécurité relatives à la communication au public des documents d'archives,

VU la circulaire de la Direction des Archives de France AD 5018 / DE 120432 du 25 mai 1994 sur les règles de fonctionnement des salles de lecture,

CONSIDERANT que la conservation des documents d'archives est organisée dans l'intérêt public, tant pour la justification des droits des personnes physiques et morales qu'à des fins de recherche historique, d'éducation et d'enrichissement culturel des citoyens,

CONSIDERANT que la conservation matérielle du patrimoine archivistique de la Ville rend nécessaire un règlement organisant la communication des documents d'archives au public dans la salle de lecture des Archives municipales.

ARRETE

Le règlement de la salle de lecture des Archives municipales de Wittenheim s'établit comme suit :

1/ Admission et inscription des lecteurs

Article 1 – Ouverture au public

Une salle de consultation des Archives municipales de Wittenheim est ouverte au public et doit être réservée préalablement durant les horaires détaillés ci-dessous :

- Mardi : 9h-12h/14h-17h
- Mercredi : 9h-12h/14h-17h
- Jeudi : 14h-17h
- Vendredi : 9h-12h

Les horaires indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés selon la situation. Ces modifications seront affichées et communiquées au public préalablement.

L'accès à la salle de consultation et la communication des documents sont gratuits.

Article 2 – Inscription

Pour accéder à la salle de consultation, une fiche de renseignements est à remplir par le lecteur. Les informations constitutives de l'identité du lecteur et exigibles de celui-ci sont les suivantes : nom, prénom, références de la pièce d'identité produite en justification, adresse du domicile. Conformément aux directives de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ainsi qu'au Règlement Général de Protection des Données, le lecteur a un droit d'accès aux renseignements fournis lors de son inscription. Ces renseignements seront conservés un an puis ils seront détruits.

Article 3 – Accès aux salles de consultation

L'accès est libre dans la limite des places disponibles uniquement sur rendez-vous à convenir préalablement 72h au minimum à l'avance. Les lecteurs doivent se défaire de leurs manteaux, vestes, sacs, parapluies, etc.

Les lecteurs ne peuvent apporter en salle de lecture que leur dossier de travail, leur ordinateur portable et leur appareil photographique, ainsi que des crayons. Sont strictement interdits tous produits liquides ou objets pouvant endommager les documents ainsi que la nourriture et les confiseries.

Les animaux ne sont pas admis, hormis pour le public mal-voyant.

Il est interdit de fumer et les téléphones portables doivent être mis au minimum en mode silencieux.

La disposition du mobilier de la salle de lecture ne peut être modifiée.

Article 4 – Autres dispositions

L'accès aux locaux de conservation est strictement interdit au public, sauf s'il y est invité et accompagné par un agent du Secrétariat Général.

Le responsable de la salle de lecture est chargé :

- de l'accueil du lecteur,
- de procéder à l'inscription réglementaire du lecteur,
- de surveiller la salle de lecture dans la mesure du possible,
- de communiquer les documents demandés puis de les réintégrer dans les locaux des archives.

Article 5 – Publication et modification du règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché en salle de lecture et distribué pour lecture à chaque lecteur lors de sa 1^{ère} inscription.

En fonction de circonstances exceptionnelles, liées notamment à la conservation des archives, l'application du présent règlement pourra faire l'objet de modifications temporaires. Celles-ci seront annoncées au public par voie d'affichage à l'entrée, dans la salle de lecture ainsi que sur le site internet de la Ville de Wittenheim.

Article 6 – Respect de la loi interdisant la dissimulation du visage

Le port de toute tenue dissimulant le visage est interdit, à l'exception des cas prévus par la loi. L'accès au bâtiment et à la salle de lecture peut être refusé à toute personne dont le visage est dissimulé, hors masque sanitaire.

2/ Communication des documents

Article 7 – Principes généraux

La communication des documents s'effectue uniquement en salle de lecture.

Les agents de la Ville sont à la disposition des lecteurs pour leur expliquer le fonctionnement de la salle de consultation, les conseiller et les guider, mais en aucune manière ils ne peuvent se substituer à eux pour effectuer les recherches sur place.

Toute personne peut obtenir communication des documents conservés par les Archives municipales de Wittenheim, dans le respect de la réglementation en vigueur sur la communication des archives. Il est également possible de demander par écrit ou par téléphone la communication de ces documents de manière dématérialisée, dans la limite où ces recherches ne sont pas exponentielles en termes de temps pour l'agent et en tenant compte d'un délai raisonnable entre la demande et l'obtention des documents.

Article 8 – Demandes de documents

Le nombre des documents communiqués à un même lecteur n'est, en général, pas limité, sauf si les nécessités de service l'imposent ou en cas d'abus manifeste.

Lorsque le document demandé est en trop mauvais état, sa communication ne pourra s'effectuer que sous forme d'un autre support de substitution si celui-ci a été réalisé.

Article 9 – Consultation

La consultation des archives se fait exclusivement sur place et dans le respect des délais de communicabilité prévus par la Loi.

Le lecteur ne peut en aucun cas confier à une autre personne les documents qu'il a demandés à consulter, car la communication est strictement personnelle.

Article 10 – Respect du droit des auteurs

Le lecteur de documents s'engage à respecter le droit des auteurs des documents consultés et soumis aux dispositions du code de la propriété intellectuelle ; c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom (peu importe la forme de la reproduction, partielle ou totale, gratuite ou pas), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation et, dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers.

Article 11 – Mise en réserve

Un document dont la consultation n'est pas achevée peut être mis en réserve pour une durée de huit jours au maximum ; passé ce délai, il sera réintégré dans le local des archives.

Article 12 – Règles de préservation des documents

Afin de préserver le patrimoine écrit parvenu jusqu'à nous, par nature très fragile et unique, les documents doivent être manipulés et consultés avec précaution.

Les lecteurs veillent à ce que les documents ne subissent aucun dommage, dégradation ou altération. Les liasses doivent être consultées à plat sur les tables et les registres manipulés avec soin sans exercer de pression sur la reliure. Il est interdit de s'appuyer sur les documents, de les utiliser comme sous-main et d'y porter des marques ou des annotations.

La prise de note se fait uniquement au crayon de papier sur le support individuel du lecteur. Des crayons peuvent être prêtés aux lecteurs pendant leurs séances de travail.

Les documents consultés doivent être reconditionnés avec minutie : l'ordre des documents dans les liasses ne doit pas être modifié. La fermeture des cartons se fera avec précaution, de façon à ne pas couper ou dégrader les documents.

3/ Reproduction de documents

Article 13 – Demande de reproduction

La reproduction des documents d'archives, sous quelque forme que ce soit, n'est pas un droit mais une facilité accordée aux chercheurs. Les lecteurs qui souhaitent la reproduction d'un document doivent en demander l'autorisation à la Commune.

Pour les documents photographiques, sonores et audiovisuels, ainsi que pour toute reproduction sollicitée à des fins de publication (gratuite ou commerciale), une demande écrite doit être impérativement adressée au responsable de la salle de lecture. Selon le nombre de demandes et les activités du service, le délai entre la demande de reproduction et l'expression de la décision d'accord ou de refus pourra varier.

La reproduction peut être refusée lorsqu'elle est susceptible de nuire à la bonne conservation du document ou lorsque ces documents sont soumis à dérogation.

Les reproductions peuvent prendre la forme de photocopies payantes. Certains documents sont exclus de la photocopie :

- Les documents en mauvais état ou particulièrement fragiles,
- Les ouvrages reliés,
- Les documents figurés,
- Les documents de grand format.

Les lecteurs ont la possibilité de prendre eux-mêmes des photographies avec leur appareil photographique, sans flash. Ce moyen de reproduction est soumis à autorisation préalable auprès du service du Secrétariat Général.

L'utilisation de tout autre appareil de reproduction est interdite (scanner numériseur, bancs de reproduction).

Les tarifs des reproductions sont fixés par délibération du Conseil Municipal et affichés en salle de lecture.

Article 14 – Réutilisation

Le terme de « réutilisation » désigne l'utilisation d'informations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont détenues ou élaborées.

L'usage des reproductions doit rester strictement privé. En cas de réutilisation sous quelque forme que ce soit, le lecteur doit porter la mention d'origine « Archives municipales de Wittenheim » suivie de la cote du document si elle existe. En cas de réutilisation avec diffusion publique, une licence doit être signée avec la Commune.

Le réutilisateur d'informations publiques comportant des données à caractère personnel est tenu de respecter le règlement n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'administration ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Le réutilisateur s'engage à :

- ne pas modifier, altérer ou dénaturer le sens des informations publiques réutilisées,
- mentionner les sources des informations et la date de leur dernière mise à jour.

La réutilisation des informations publiques est libre et gratuite.

4/ Responsabilité

Article 15 – Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent règlement peut entraîner, selon la gravité de la faute commise et/ou sa répétition, l'exclusion de la salle de lecture et/ou la radiation de l'inscription du lecteur concerné.

L'auteur de vol(s) ou de dégradation(s) pourra être poursuivi conformément à la Loi.

En cas d'infraction dûment établie, l'accès à la salle de lecture pourra être fermé, et la sortie des usagers contrôlée, jusqu'à l'arrivée de l'officier de police judiciaire.

Pour les cas de flagrant délit, tout citoyen a la possibilité d'appréhender l'auteur et de le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

Cependant, un contrôle systématique et préventif par un agent des archives pour s'assurer qu'un lecteur n'a pas commis d'infraction ne saurait être justifié. Le personnel des archives est ainsi habilité à procéder à la vérification des sacs et serviettes des usagers dans les seules hypothèses permettant de suspecter un comportement délictueux.

Article 16 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 17 – Exécution du règlement

La Chef du Secrétariat Général et la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent règlement, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Wittenheim et affiché dans la salle de lecture des Archives, et dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Fait à WITTENHEIM, le

LE MAIRE

Antoine HOMÉ

MONSIEUR LE MAIRE remercie Madame Florence STIERMANN pour le travail important qui a été réalisé.

POINT 13 - SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À MÉDECINS DU MONDE

La situation en Ukraine s'étant nettement dégradée ces derniers jours en raison des attaques militaires de la Russie, la crise humanitaire que subit la population depuis plusieurs années s'est dramatiquement aggravée.

Restrictions de déplacements, difficultés économiques, approvisionnements insuffisants et manque de professionnels de santé ont un impact majeur sur la santé de cette population civile dont 30% sont des personnes âgées de plus de 60 ans.

Depuis 2015, le réseau international de Médecins du Monde intervient pour faciliter l'accès aux soins des populations civiles avec des cliniques mobiles proposant des soins et des médicaments et en soutenant des centres de santé fonctionnels, et ce en particulier dans l'Est du pays.

Face à l'ampleur du conflit, les équipes de Médecins du Monde ont dû stopper une partie de leurs activités, rendant encore plus précaire la situation des populations civiles. L'association réalise actuellement une évaluation des besoins pour adapter ses actions et lance un appel aux dons afin de soutenir au mieux la population.

Sensible à ces événements dramatiques, la Ville de Wittenheim souhaite concourir à cette aide par le versement d'une subvention exceptionnelle à Médecins du Monde.

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 (budget social – imputation 6745 520).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à Médecins du Monde pour venir en aide à l'Ukraine.

Monsieur OBERLIN souhaite s'associer à cette action et témoigner ainsi de son soutien envers le peuple ukrainien. S'il ne remet pas en cause la subvention accordée à Médecins du Monde, il se demande s'il n'aurait pas été possible d'en faire bénéficier également d'autres associations comme la Protection Civile. Il propose que le montant versé soit de 1 € par habitant, ce qui correspondrait au montant économisé en l'absence de cérémonie des vœux du Maire.

Madame RENCK rappelle que de nombreuses autres actions de solidarité sont menées au-delà du versement de cette subvention.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'avec cette action la Ville est parmi les précurseurs et qu'elle s'intègre également dans le processus d'aide mis en place par m2A. Il considère qu'il n'y a pas de lien entre les actions de solidarité pour l'Ukraine et les vœux du Maire, et que ce rapprochement est tout à fait démagogique.

Toutefois, la mise en œuvre de mesures d'aide complémentaires comme l'accueil de réfugiés sera étudiée et pourra être mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

POINT 14 - GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - ADOPTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION POUR LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux exigences de l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme, la Commune est en train de se doter d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ce dispositif va être mis en place dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de ILLZACH, KINGERSHEIM, MULHOUSE, OTTMARSHEIM, RIEDISHEIM et ZILLISHEIM.

La mise en œuvre de cette plateforme nécessite un règlement qui :

- définit les conditions générales d'utilisation (CGU), ainsi que les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur,
- détermine le périmètre du guichet,
- précise les modalités de fonctionnement du téléservice,
- fixe les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Il permet notamment :

- de préciser que l'accès à cette plateforme se fait depuis un portail disponible sur le site internet de la collectivité,
- de renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'utilisateur lors de son inscription,
- de préciser la liste des formulaires admis sur le guichet numérique,
- d'acter les versions des navigateurs internet permettant l'accès à cette plateforme et de préciser le format des pièces numériques acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le règlement retracé pages 99 à 106 définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.



Centres instructeurs de l'agglomération mulhousienne
CGU GNAU – Janvier 2022

Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation - CGU pour la saisine par voie électronique (SVE)

Sommaire

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER	2
1. Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU.....	2
2. Entrée en vigueur des CGU	2
II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER	2
3. Périmètre du guichet.....	2
4. Catégories d'utilisateurs ciblés.....	3
5. Droits et obligations de la collectivité	3
6. Droits et obligations de l'utilisateur.....	3
7. Mode d'accès	4
8. Disponibilité du téléservice	4
9. Fonctionnement du téléservice.....	4
10. Spécificités techniques.....	5
11. Conservation et sauvegarde des données	6
12. Traitement des AEE et ARE	6
13. Traitement des données à caractère personnel	6
14. Utilisation des cookies.....	7
15. Traitement des données abusives, frauduleuses	7
16. Textes de référence.....	7

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

1. Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

☒ « J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

2. Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire et de l'ouverture du téléservice pour les usagers des communes gérées par les centres instructeurs de l'agglomération mulhousienne suivants :

- Illzach (Illzach)
- Kingersheim (Kingersheim)
- Mulhouse (Mulhouse, Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, Morschwiller-le-Bas, Reiningue, Gallingue, Heimsbrunn, Pfastatt, Petit-Landau, Bantzenheim, Chalampé, Bruebach, Steinbrunn-le-Bas)
- Ottmarsheim (Ottmarsheim)
- Riedisheim (Riedisheim)
- Wittenheim (Wittenheim, Feldkirch)
- Zillisheim (Zillisheim)

II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

3. Périmètre du guichet

<https://gnaulmulhouse.operis.fr/gnaul/#/> permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique en application du code des relations entre le public et l'administration.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique prévues par le code des relations entre le public et l'administration.
- à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN,
- au décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

- à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

4. Catégories d'utilisateurs ciblés

Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels" et les associations.

- Usagers "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresse postale et électronique.
- Usagers "professionnels" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.
- Usagers de type "association" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire national des associations ou au livre foncier.

5. Droits et obligations des centres instructeurs

Par administration ou autorité administrative, il convient d'entendre les services de l'administration des centres instructeurs indiqués ci-avant (cf. I – Engagement à destination de l'utilisateur).

L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.

L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.

L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

6. Droits et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

7. Mode d'accès

<https://gnau-mulhouse.operis.fr/gnau/#/> est disponible depuis le portail des communes gérées par les centres instructeurs.

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publique.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

Les modes d'authentification autorisés sont :

- France Connect
- Création d'un compte sur le portail et connexion via ce compte

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par l'administration pour les échanges avec l'administré.

Lors de la création d'un compte sur le portail, l'Usager choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus et comporter au moins 3 des 4 catégories de caractères suivantes : majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux.

L'Usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité. Après 5 tentatives de connexion invalides, l'Usager sera bloqué et devra observer un délai de 5 minutes pour pouvoir refaire un essai. Tous les 5 essais, ce délai d'attente sera augmenté de 5 minutes. L'Usager ne pourra réaliser au maximum que 25 tentatives par 24 heures.

8. Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...)

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Il est garanti aux horaires de la mairie en charge de l'instruction de la demande.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

9. Fonctionnement du téléservice

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'usager fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

GNAU – Centres instructeurs de l'agglomération mulhousienne

janvier 2022

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

Ci-après, la liste des formulaires cerfa strictement admis sur le guichet :

- o CU - Certificat d'urbanisme (13410)
- o DP - Déclaration préalable (13703, 13404, 13702)
- o PC - Permis de construire (maison individuelle) (13406)
- o PC - Permis de construire (13409)
- o PA - Permis d'aménager (13409)
- o PD - Permis de démolir (13405)
- o MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)
- o DOC – Déclaration d'Ouverture de Chantier (13407)
- o DAACT – Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (13408)
- o DIA - Déclaration d'intention d'aliéner (10072)

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.

Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci

L'utilisateur est encouragé à se déconnecter à la fin de la navigation, d'autant plus sur un appareil public ou qui ne lui appartient pas.

10. Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont : Edge, Mozilla firefox, GoogleChrome.

TYPE NAVIGATEUR	VERSIONS
EDGE	95 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	91 et suivantes
GOOGLECHROME	95 et suivantes
SAFARI	15 et suivantes

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes : PDF, JPEG, JPG, PNG, SVG, GIF, TXT

L'administration limite à 10 Mo la taille de chaque document, et à 200 Mo l'ensemble.

En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.

11. Conservation et sauvegarde des données

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique d'Opéris, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- Totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur : plus 3 mois,
- Totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur plus 1 an,
- Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur.

12. Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique** (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception** (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'**accusé de réception électronique** indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en en précisant les conditions.

L'**accusé d'enregistrement électronique** et l'**accusé de réception électronique** sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur **dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

13. Traitement des données à caractère personnel

Les modalités de traitement des données à caractère personnel de l'Usager sont précisées dans la politique de confidentialité du portail.

14. Utilisation des cookies

La navigation sur le GNAU est susceptible de provoquer l'installation de cookie(s) sur l'équipement de l'utilisateur.

Un "cookie" est une suite d'informations, généralement de petite taille et identifié par un nom, qui peut être transmis au navigateur par un site web sur lequel l'utilisateur se connecte. Le navigateur web le conservera pendant une certaine durée, et le renverra au serveur web chaque fois que l'utilisateur se reconnectera au site. Les cookies ont de multiples usages : ils peuvent servir à mémoriser son identifiant client auprès d'un site marchand, le contenu courant de son panier d'achat, un identifiant permettant de tracer sa navigation pour des finalités statistiques ou publicitaires, etc.

Les cookies utilisés sur le GNAU sont des cookies purement techniques qui permettent aux services principaux du site de fonctionner de manière optimale. L'utilisateur peut les bloquer en utilisant les paramètres de son navigateur mais son expérience sur le site risque d'être dégradée.

Les informations sur les cookies utilisés sur le GNAU sont précisées dans la politique de confidentialité du portail.

15. Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

L'administration se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adaptée à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures pourraient consister en un ou plusieurs avertissements, la suspension du compte, l'exclusion du téléservice ou des actions en justice.

16. Textes de référence

- Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.112-2 et suivants,
- Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-3
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,
- Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016,

- Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- Arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « France Connect » créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État,
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE

POINT 15 - FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION DE L'ONF - EXERCICE 2022

L'Office National des Forêts (ONF) propose chaque année de réaliser un programme de travaux patrimoniaux en forêt communale conformément au plan de gestion et d'aménagement forestier approuvé par délibération du 9 février 2018.

Cependant, depuis 2019, l'ONF constate que la forêt souffre des épisodes de sécheresse et des évolutions climatiques observées depuis 5 ans. Les arbres, non seulement soumis au stress hydrique, mais également malmenés par le vent, sont victimes de nombreuses attaques de champignons, de parasites et de maladies diverses.

Par conséquent, compte tenu de l'état sanitaire de la forêt et afin de se prémunir de tout risque quant à la sécurité des usagers et des habitations en lisière de forêt, l'ONF a proposé pour quatre ans des travaux de gestion patrimoniale sanitaire.

Un autre objectif de la gestion de la forêt communale est d'assurer la pérennité des peuplements actuels et de réaliser les travaux nécessaires pour pouvoir préserver ces forêts suburbaines très fragiles qui participent aux enjeux environnementaux qui se présentent à nous.

Ainsi, le programme d'actions et le plan prévisionnel des coupes pour l'année 2022 ont été chiffrés en fonction de l'état de la forêt.

TRAVAUX PATRIMONIAUX	Montant (HT)	Montant (TTC)	Nature I/F
Travaux de maintenance parcellaire Entretien du parcellaire	2 260,00 €	2 712,00 €	F
Travaux d'infrastructure Entretien accotements et talus, cloisonnement d'exploitation, maintenance	4 190,00 €	5 028,00 €	F
Travaux divers Matérialisation des lots de bois de chauffage, abattages, sécurisation, travaux dans les peuplements	5 670,00 €	6 804,00 €	F
<u>TOTAL</u>	12 120,00 €	14 544,00 €	

PREVISIONS DES COUPES	Volume m ³	Montant estimé (HT)	Nature I/F
Coupes façonnées	1 552		
Recette brute		73 810,00 €	F
Frais d'abattage et de façonnage		▪ 21 050,00 €	
Frais de débardage		▪ 15 040,00 €	
<i>Bilan coupes façonnées</i>		<u>37 720,00 €</u>	
Coupes sur pied	0		
Recette brute		0,00 €	F
Honoraires		▪ 2 070,00 €	
Autres dépenses		▪ 6 780,00 €	
<i>Bilan coupes sur pied</i>		▪ <u>8 850,00 €</u>	
TOTAL DES DEPENSES		44 940,00 €	F
BILAN DES COUPES		28 870,00 €	

Il est précisé que ces propositions sont conformes au Plan d'Aménagement Forestier 2010-2029 voté par la Ville de Wittenheim lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le programme de travaux patrimoniaux (travaux d'exploitation, de maintenance, d'infrastructure et travaux divers) présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 12 120,00 € HT, soit un montant de 14 544,00 € TTC imputé sur le compte 61524 (833) ;
- approuve les travaux de coupe pour un montant de 44 940,00 € HT, soit un montant de 53 928,00 € TTC, également imputé sur le compte 61524 (833) ;
- approuve l'état prévisionnel des coupes correspondant à un montant de recette brute de 73 810,00 € imputé sur le compte 7022 (92) ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer et approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation de ces programmes dans la limite des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2022.

Monsieur WEISBECK indique que mardi 15 mars 2022 une vente en ligne de grumes sera organisée par l'ONF.

Par ailleurs, il signale qu'il attend l'accord de l'ONF pour programmer une visite en forêt avec les Elus.

POINT 16 - FORÊT COMMUNALE - APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNÉE 2023

L'Office National des Forêts (ONF) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes.

Ce dernier permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration, et d'autre part les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

L'article 12 de la « Charte de la Forêt Communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Les propositions d'état d'assiette des coupes pour l'année 2023 sont retracées page 109.

Elles prévoient un martelage dans les parcelles forestières suivantes :

- Parcelles n° 7 a et 9 a, surface totale 10,13 hectares : classement en régénération,
- Parcelles n° 21 b et 34 b, surface totale 16,95 hectares : classement en amélioration,
- Parcelle n° 12, surface 4,76 hectares : classement en irrégulier, programmé pour 2026,
- Parcelle n° 22, surface 6,16 hectares : classement en amélioration, reporté en 2026,
- Parcelle n° 27 a, surface 10,35 hectares : classement en régénération, proposition supprimée.

Il convient de relever que l'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2023, lequel sera soumis à l'accord du Conseil Municipal. C'est l'agrément de l'EPC qui engagera alors une décision de commercialisation des produits de la coupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2023.

Monsieur WEISBECK tient à remercier Monsieur GIRAUD, responsable de la forêt de Wittenheim à l'ONF, pour le travail accompli.



Unité territoriale de Guebwiller - Thur
ETAT D'ASSIETTE 2023

Forêt	Numero Etat d'Assiette	Type coupe	Unité de Gestion	Surface totale (ha)	Surface à désigner (ha)	Volumes provisionnels (m3)	Année aménagement	Proposition	Motif	Commentaire
WITTENHE	2510	REG	7_a	4,17	4,17	125	2022	2023		
WITTENHE	2511	REG	9_a	5,96	5,96	149	2022	2023		
WITTENHE		IRR	12	4,76	4,76	143	2023	2026	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
WITTENHE	2512	AME	21_b	8,32	8,32	166	2022	2023		
WITTENHE		AME	22	6,16	6,16	123	2022	2026	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
WITTENHE		REG	27_a	10,35	10,35	414	2023	Supprimé	ONF-SA - Conséquence de chablis et départassement	
WITTENHE	2513	AME	34_b	8,63	8,63	173	2023	2023		

POINT 17 - RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN - AVIS DE LA COMMUNE

Par délibération du 14 décembre 2021, le Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin a modifié ses statuts.

Les modifications portent notamment sur l'exercice de nouvelles compétences optionnelles telles que par exemple la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et l'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux.

Ces évolutions statutaires ont été engagées en vertu des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2019, sur les énergies renouvelables notamment. Le nouveau comité souhaitait définir une nouvelle stratégie pour une nouvelle gouvernance.

Ces nouveaux statuts se traduisent par une nouvelle dénomination : le Syndicat se nommera désormais « Territoire d'Énergie Alsace ».

Il est à noter qu'une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

L'ensemble des évolutions apportées aux statuts est présenté dans le document retracé pages 111 à 114.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- émet un avis favorable sur les nouveaux statuts, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021,
- demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

Écriture noire : texte d'origine et qui reste

Écriture rouge : texte qui est supprimé ou qui change

Écriture bleue : nouvelle rédaction

Pour mémoire : 332 communes et 2 communautés de communes

REVISION DES STATUTS

Document de travail

Anciens Statuts	Nouveaux Statuts
<p>Présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Par arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, le Syndicat départemental d'Électricité du Haut-Rhin est créé. → Par arrêté préfectoral n°990887 du 12 novembre 1999, les communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Régulshausen adhèrent au Syndicat le 1^{er} janvier 2000. → Par arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, la dénomination du Syndicat est modifiée et des nouveaux statuts sont adoptés pour l'extension à la compétence gaz. → Par arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008, la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat le 1^{er} janvier 2009. → Par arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2015, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat le 1^{er} janvier 2016. → Par arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat le 1^{er} juillet 2016. Ce même arrêté change la dénomination du Syndicat. → Par arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, la Ville de Hisingue adhère au Syndicat le 1^{er} janvier 2018. 	<p>→ Par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant approbation des Statuts modifiés du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin</p>
<p>Article 1^{er} : Dénomination</p> <p>En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes et les Communautés membres énumérées dans la liste annexée, un syndicat mixte fermé dénommé :</p> <p style="text-align: center;">« Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin »</p> <p>désigné ci-après « le Syndicat ».</p>	<p>Article 1^{er} : Dénomination</p> <p>En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes et les Communautés membres énumérées dans la liste annexée, un syndicat mixte fermé dénommé :</p> <p style="text-align: center;">« Territoire d'Énergie Alsace »</p> <p>désigné ci-après « le Syndicat ».</p>
<p>Article 2 : Objet</p> <p>Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres.</p> <p>En matière d'énergie électrique et d'énergie gazière, le Syndicat a pour objet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'exercer en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Ces compétences sont exercées selon le mode de gestion du service défini pour le territoire de chaque collectivité membre. 2. D'organiser les services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure 	<p>Article 2 : Objet</p> <p>Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres.</p> <p>En matière d'énergie électrique et d'énergie gazière, le Syndicat a pour objet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'exercer en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Ces compétences sont exercées selon le mode de gestion du service défini pour le territoire de chaque collectivité membre. 2. D'organiser les services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités membres.

Version du 30/11/2021

Écriture noire : texte d'origine et qui reste

Écriture rouge : texte qui est supprimé ou qui change

Écriture bleue : nouvelle rédaction

REVISION DES STATUTS

Document de travail

<p>exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités membres.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. De mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité et de gaz. <p>Le transfert de compétences porte sur l'électricité et peut porter sur le gaz.</p> <p>Le Syndicat est habilité à créer, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une Commission Consultative Paritaire (CCPEnergie) avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.</p> <p>Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 2. De mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité et de gaz. <p>Le transfert de compétences porte obligatoirement sur l'électricité, peut porter sur le gaz et peut porter sur la gestion des infrastructures de recharge pour Véhicules Électriques (RVE).</p> <p>Le Syndicat est habilité à créer, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une Commission Consultative Paritaire (CCPEnergie) avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.</p> <p>Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz.</p>
<p>Article 3 : Compétences</p> <p>3-1 : En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité</p> <p>Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.</p> <p>En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées. 2. Fonction avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation de services en régime. 3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment l'article L. 2234-31 du CGCT. 4. Encadrement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire. 5. Instauration, perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) en lieu et place de ses communes 	<ol style="list-style-type: none"> 2. Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes et notamment le Contrat de concession de la distribution publique d'électricité liés d'une part à l'acheminement de l'électricité sur le réseau de distribution et d'autre part à la fourniture de l'électricité à destination des clients raccordés au dit réseau bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) ou de la tarification spéciale « produit de première nécessité ».

Version du 30/11/2021

Écriture noire : texte d'origine et qui reste

Écriture rouge : texte qui est supprimé ou qui change

Écriture bleue : nouvelle rédaction

REVISION DES STATUTS

Document de travail

<p>membres de moins de 2 000 habitants et pour celles de plus de 2 000 habitants sur délibérations concordantes, conformément aux textes en vigueur.</p> <p>Les modalités de gestion, du suivi de l'utilisation de cette TCE, ou des conditions de son versement aux communes membres, ainsi que la mise à jour permanente des listes des communes bénéficiaires, sont assurées par le Comité Syndical.</p> <p>6. Programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique dont l'initiative revient au Syndicat ou à ses membres. Assistance technique, financière et juridique au profit de ses membres dans le domaine de la distribution, mais aussi dans les domaines liés à l'objet syndical.</p> <p>7. Exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'affacement » relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cependant, dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat peut déléguer cette maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage.</p> <p>8. Participation à des regroupements régionaux ou supra régionaux pour une ou plusieurs interventions liées aux activités du Syndicat et communes avec des structures analogues, soit sous la forme d'entente (articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT), soit sous la forme associative.</p> <p>9. Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.</p> <p>10. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.</p> <p>Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire.</p> <p>3-2 : En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz</p> <p>1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.</p> <p>2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.</p> <p>3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.</p>	<p>7. Exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'affacement » relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cependant, dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat peut partager cette maîtrise d'ouvrage avec un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage.</p>
---	---

Vision du 03/21/2021

Écriture noire : texte d'origine et qui reste

Écriture rouge : texte qui est supprimé ou qui change

Écriture bleue : nouvelle rédaction

REVISION DES STATUTS

Document de travail

<p>4. Encasement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.</p> <p>5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.</p> <p>Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.</p>	<p>3-3 : Mobilité usagers</p> <p>Le Syndicat peut accompagner les collectivités membres qui en font la demande, pour l'exercice de la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène. • Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
<p>Article 4 : Modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle</p> <p>4-1 : Transfert</p> <p>Une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence. Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou une communauté membre est devenue exécutoire.</p> <p>La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.</p> <p>Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.</p> <p>4-2 : Reprise</p> <p>Une compétence optionnelle ne peut pas être reprise au Syndicat pendant une durée de cinq ans après sa date de transfert.</p> <p>La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la commune ou communauté membre est devenue exécutoire.</p>	<p>Une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence. Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.</p>

[Signature]

Écriture noire : texte d'origine et qui reste

Écriture rouge : texte qui est supprimé ou qui change

Écriture bleue : nouvelle rédaction

REVISION DES STATUTS

Document de travail

<p>La délibération portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les collectivités membres. Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.</p>	
<p>Article 5 : Accompagnement des collectivités et des groupements</p> <p>5-1 : Dans le domaine de l'éclairage public :</p> <p>Le Syndicat peut participer financièrement aux travaux coordonnés avec l'effoulement des réseaux électriques ainsi que pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre de la maîtrise de l'énergie (ex. LED, ...)</p> <p>5-2 : Planification énergétique</p> <p>Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le Syndicat peut accompagner, à la demande et pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission consultative visée à l'article 2, l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.</p> <p>5-3 : Mobilité propre</p> <p>Ce Syndicat peut accompagner les collectivités membres qui en font la demande, pour l'exercice de la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène. Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. <p>5-4 : Mise en commun de moyens et activités accessoires</p> <p>Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des collectivités membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, comme la réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et du gaz.</p>	<p>5-2 : Planification énergétique</p> <p>Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le Syndicat peut accompagner, à la demande et pour le compte des groupements de collectivités locales (EPCI, PETR, ...) membres de la commission consultative visée à l'article 2, l'élaboration des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.</p> <p>5-3 : Mobilité propre</p> <p>Cet accompagnement des collectivités et des groupements devient une compétence optionnelle et est donc inséré à l'article 3 : Compétences</p> <p>5-3 : Mise en commun de moyens et activités accessoires</p> <p>5-4 : Gestion des réseaux de télécommunication</p> <p>Le Syndicat peut également assurer pour le compte de ses communes ou communautés membres le traitement des données, de la gestion, de la valorisation, de la collecte et/ou de l'utilisation des ressources liées à la redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs ainsi que la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques. Il peut</p>

Écriture noire : texte d'origine et qui reste

Écriture rouge : texte qui est supprimé ou qui change

Écriture bleue : nouvelle rédaction

REVISION DES STATUTS

Document de travail

	<p>fournir son assistance, à la demande de ses membres, pour le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, de location des infrastructures de communications électroniques et de gestion des appuis communs.</p> <p>5-5 : Groupement de commandes</p> <p>Le Syndicat peut exercer la mission de coordinateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le Code de la commande publique pour toute catégorie d'achat concernant les activités relevant de ses compétences statutaires.</p>																		
<p>Article 6 : Participations à des sociétés commerciales ou coopératives</p> <p>Le Syndicat peut prendre des participations, autorisées par la loi, dans toutes sociétés commerciales ou sociétés coopératives dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire. Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions autorisées par la loi, en particulier à l'article L. 314-28 du Code de l'énergie s'agissant de la production d'énergie renouvelable.</p>	<p style="text-align: center;">IDEM</p>																		
<p>Article 7 : Fonctionnement du Syndicat</p> <p>7-A : Délégués</p> <p>Les communes et les Communautés membres du Syndicat élisent des délégués des communes et des communautés visés à l'article 7, dont le nombre est fixé comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="231 1579 686 1792"> <thead> <tr> <th>Population (population totale)</th> <th>Nombre de délégués pour une commune</th> <th>Nombre de délégués pour une Communauté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 1 000 habitants</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 001 à 3 500 habitants</td> <td>2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3 501 à 5 000 habitants</td> <td>3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5 001 à 10 000 habitants</td> <td>4</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Plus de 10 000 habitants</td> <td>5 Plus 1 par tranche complète de 5 000 habitants</td> <td>10 Plus 2 par tranche complète de 5 000 habitants</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les fonctions de délégués sont liées au mandat municipal. La démission ou l'inéligibilité du délégué municipal ou communautaire entraîne automatiquement la perte du mandat de délégué syndical. Un nouveau délégué sera alors désigné par la commune ou la Communauté. Les délégués élisent par correspondance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 40 membres du Comité Syndical.</p>	Population (population totale)	Nombre de délégués pour une commune	Nombre de délégués pour une Communauté	Moins de 1 000 habitants	1		1 001 à 3 500 habitants	2		3 501 à 5 000 habitants	3		5 001 à 10 000 habitants	4	8	Plus de 10 000 habitants	5 Plus 1 par tranche complète de 5 000 habitants	10 Plus 2 par tranche complète de 5 000 habitants	
Population (population totale)	Nombre de délégués pour une commune	Nombre de délégués pour une Communauté																	
Moins de 1 000 habitants	1																		
1 001 à 3 500 habitants	2																		
3 501 à 5 000 habitants	3																		
5 001 à 10 000 habitants	4	8																	
Plus de 10 000 habitants	5 Plus 1 par tranche complète de 5 000 habitants	10 Plus 2 par tranche complète de 5 000 habitants																	

écriture noire : texte d'origine et qui reste

écriture rouge : texte qui est supprimé ou qui change

écriture bleue : nouvelle rédaction

REVISION DES STATUTS

Document de travail

<p>Les listes des candidats devront comprendre un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir. Chaque candidat se présentera avec son suppléant.</p> <p>7-B : Comité Syndical</p> <p>Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 40 membres élus pour la durée du mandat municipal par les délégués des communes et des Communautés membres.</p> <p>Les fonctions de membres au Comité Syndical débutent à la réunion d'installation de la nouvelle assemblée.</p> <p>En cas d'empêchement du membre titulaire, son suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative.</p> <p>En cas de démission ou de décès, son suppléant lui succède au Comité Syndical.</p> <p>7-C : Bureau</p> <p>Le Comité Syndical désigne parmi ses membres un Bureau composé comme suit : un Président, des Vice-présidents et des autres membres. Le nombre de Vice-Présidents peut être modifié par délibération du Comité. Le nombre total des membres du Bureau est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci (soit 12 membres).</p> <p>L'élection, la durée du mandat du Président et des autres membres du Bureau suivent les règles fixées par le CGCT.</p> <p>7-D : Réunion annuelle d'information</p> <p>Une réunion annuelle d'information sera organisée afin de rendre compte de l'activité du Syndicat aux les délégués des communes et des communautés visés au 1. de l'article 2.</p> <p>7-E : Commissions</p> <p>Le Comité Syndical peut former en son sein, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses délibérations.</p> <p>7-F : Règlement Intérieur</p> <p>Sur proposition du Président, le Comité Syndical adopte un règlement intérieur. Ce règlement fixe en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Bureau, du Comité Syndical et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les statuts.</p> <p>Article 8 : Adhésion, retrait et extension du périmètre</p>	<p>Cet article est supprimé car la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » prévoit que l'ensemble des conseils municipaux membres d'un EPC et qui ne siègent pas au Comité Syndical, doivent être destinataires d'une copie de la convocation, de la note de synthèse et du compte rendu de la séance. Ce mode de fonctionnement est également inscrit à l'article 2 du Règlement Intérieur.</p> <p>7-D : Commissions</p> <p>7-E : Règlement Intérieur</p> <p style="text-align: right;">IDEM</p>
---	--

écriture noire : texte d'origine et qui reste

écriture rouge : texte qui est supprimé ou qui change

écriture bleue : nouvelle rédaction

REVISION DES STATUTS

Document de travail

<p>L'adhésion ou le retrait d'un membre ou l'extension du périmètre sont régis par les dispositions applicables aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT à la date de la demande.</p>	
<p>Article 9 : Adhésion à un autre organisme de coopération</p> <p>L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical.</p>	IDEM
<p>Article 10 : Budget et comptabilité</p> <p>Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses qui lui incombent à l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ressources générales que les syndicats mixtes sont autorisés à créer ou à recevoir en vertu des lois et règlements en vigueur, - de toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses compétences définies à l'article 3. <p>Les dépenses d'administration générale du Syndicat seront couvertes par les redevances versées au Syndicat par les Concessionnaires.</p> <p>La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.</p> <p>Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur départemental.</p>	<p>Article 10 : Budget et comptabilité</p> <p>Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses qui lui incombent à l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ressources générales que les syndicats mixtes sont autorisés à créer ou à recevoir en vertu des lois et règlements en vigueur, - de toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses compétences définies à l'article 3. <p>Les dépenses d'administration générale du Syndicat seront couvertes par les redevances versées au Syndicat par les Concessionnaires.</p> <p>La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.</p> <p>Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA).</p>
<p>Article 11 : Durée du Syndicat</p> <p>Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.</p>	IDEM
<p>Article 12 : Siège du Syndicat</p> <p>Le siège du Syndicat est fixé au 11 rue du 1^{er} Cuirassiers 68000 COLMAR.</p>	IDEM
<p>Article 13 : Révision des statuts</p> <p>Les modifications des présents statuts seront décidées par le Comité Syndical, les conseils municipaux et les conseils communautaires, conformément au CGCT.</p>	IDEM
<p>Article 14 : Dispositions non prévues</p> <p>Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts seront régies conformément aux règles édictées par le CGCT.</p>	IDEM



POINT 18 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - INFORMATION

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément au décret n°2000-404 du 11.05.2000 en application de la loi n°95-101 du 02.02.1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Ce document comporte 101 pages et peut être consulté au Service du Patrimoine Communal. Une synthèse est retracée pages 115 à 120.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport annuel d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2020***Les faits marquants de l'année 2020 :***

- L'ensemble des indicateurs de l'année 2020 doit être interprété en tenant compte de la pandémie.
La collecte en porte à porte a été maintenue mais les gisements ont diminué du fait d'un changement de consommation des usagers.
De plus, la fermeture des déchetteries durant 2 mois lors du 1^{er} confinement a impacté leur fonctionnement.
Enfin, l'usine d'incinération des résidus urbains a été fortement sollicitée pour traiter les déchets hospitaliers. Cette augmentation a fait passer l'organisation de 11 à 18 équipes.
L'ensemble de ces mesures et adaptations consécutives à cette crise a eu un impact considérable sur le fonctionnement des services et des prestataires et donc sur les finances du Syndicat.
- Pour les habitants de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau, la nouvelle phase de conteneurisation et passage en porte à porte qui a débuté en juillet 2020 permet d'améliorer la propreté urbaine ainsi que les conditions de travail des personnels de collecte.
- Des tonnages collectés en baisse (-2,12%) et des erreurs de tri qui continuent d'augmenter (25,95%) coûtent cher à la collectivité. Le coût s'élève à 810 000 € en 2020.
Cet accroissement des refus de tri impacte négativement la fraction recyclable qui continue de baisser en 2020. Le refus de tri représente une moyenne de 19,43kg/habitant.
- La campagne de communication sur la qualité du tri avec le slogan « Je trie mieux dans le jaune » est maintenue.
- La feuille de route de la politique déchets 2019/2030 adoptée par m2A et le SIVOM a pour objectifs d'amplifier la collecte du verre, de collecter en 100% porte à porte les ordures ménagères et le recyclable, de valoriser et de réduire les déchets verts, d'expérimenter en apport volontaire la collecte des biodéchets, de contrôler par badge généralisé l'accès dans les 15 déchetteries intercommunales, d'amplifier le réemploi des objets et la réduction des déchets et enfin poursuivre la communication et la sensibilisation des habitants sur le tri.

- Depuis août 2020, les digesteurs de l'unité de méthanisation sont alimentés et les boues sont chauffées par l'eau surchauffée provenant de l'usine d'incinération des résidus urbains.

I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes soit variable pour chacune d'entre elles, les communes ayant la faculté d'adhérer uniquement pour les missions qui les intéressent. Celles exercées par le SIVOM dans le domaine des déchets sont d'une part la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables, d'autre part le traitement et l'élimination des déchets non valorisables.

- **Le traitement des résidus urbains**

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller. Elle bénéficie ainsi à 48 communes, soit 284 050 habitants (hausse de 0,34%) selon le recensement du 1^{er} janvier 2020.

- **La maîtrise des déchets**

Le SIVOM met en œuvre et développe ses actions dans le cadre d'une gestion multi-filières des déchets ménagers et assimilés dont l'objectif principal est la maximalisation du recyclage dans un souci d'optimisation des coûts. Ces actions permettent de prendre en compte la totalité des acteurs économiques ainsi que leurs déchets dans toute leur diversité grâce à un dispositif varié de collecte : les déchetteries, les points d'apport volontaire et la collecte sélective en porte à porte.

Entre 2020 et 2025 les objectifs seront la réduction des déchets ménagers de 10% par habitant, le recyclage à hauteur de 55 % en 2020 et 65 % en 2025, la diminution de 30 % des déchets enfouis en 2020 et de 50% en 2025.

- **La généralisation de la collecte sélective**

La généralisation de la collecte sélective en porte à porte prévue entre 2013 et 2020 a été atteinte en juillet 2020. Les bornes en apport volontaire sont retirées partout sauf exception.

- **L'optimisation du traitement**

Un double objectif caractérise la qualité du traitement :

1. l'autonomie de traitement et l'évitement de la mise en décharge,
2. la recherche d'une performance énergétique supérieure à 65% afin d'obtenir le label « d'unité de valorisation énergétique ».

Ce dispositif de récupération permet d'optimiser tout le potentiel d'énergie de l'usine. Il permet une valorisation interne pour réchauffer l'air primaire de combustion et la bûche alimentaire et une valorisation externe pour répondre aux besoins de la future unité de méthanisation de boues de la station d'épuration (STEP).

La chaleur récupérée permet aussi de libérer de la vapeur soit pour la transformer en électricité soit en chaleur pour le projet de réseau urbain de Rixheim – Riedisheim développé en 2020.

Le fonctionnement et l'exploitation de l'usine d'incinération de Sausheim sont bien assurés, l'optimisation du traitement des fumées par l'adjonction d'un traitement catalytique mis en service fin 2010 fonctionne parfaitement.

La valorisation énergétique et la réduction de la fiscalisation des déchets sont de plus en plus prégnantes. La récupération de la chaleur fatale sur les fumées permet de renforcer d'autant plus cette recherche de performance.

- **Constats d'évolution des déchets ménagers en 2020**

L'année 2020 est marquée par une diminution de l'ensemble des gisements : Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en kg/hab./an avec et sans gravats :

- Déchets ménagers : -2,17 % (580,2 kg/hab. avec gravats),
- Ordures ménagères résiduelles : - 0,88 %,
- Collectes sélectives, verre inclus : - 1,1 %,
- Collectes sélectives multi-matériaux : - 2,4 %,
- Collecte du verre : + 2,2 %,
- Refus de tri : + 8,8%,
- Toutes collectes confondues : - 3,7 %,
- Activité des déchetteries : - 4,5 %,
- Taux de valorisation global, gravats et collecte sélective inclus : 65,2 % en baisse car fermeture des déchetteries lors du 1^{er} confinement,
- Encombrants non valorisables : + 31 %.

- **Synoptique de la décomposition des déchets municipaux**

En 2020, les déchets municipaux (hors boues de STEP) atteignent 177 030 tonnes et se décomposent de la manière suivante :

- Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : 158 725 tonnes,
- Ordures Ménagères : 92 339 tonnes,
- Déchets occasionnels des ménages : 66 386 tonnes dont 57 803 tonnes aux déchetteries,
- Collectes sélectives : 28 738 tonnes,
- Bio déchets : 755 tonnes,
- OM résiduelles : 62 846 tonnes,
- Déchets d'activité des communes : 18 305 tonnes.

- **Synthèse vis-à-vis des objectifs réglementaires nationaux pour les DMA**

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) d'août 2015 et le Plan national de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 donnent une impulsion nouvelle aux actions déjà engagées (lois Grenelle de 2009 et 2010) en renforçant les objectifs nationaux tout en engageant la transition vers une économie circulaire.

- **Le traitement des déchets**

L'usine de valorisation énergétique des résidus urbains de Sausheim c'est :

- un investissement global de 81,8 M €,
- une capacité de traitement de 172 500 tonnes,

- **des déchets traités** : ordures ménagères, déchets municipaux, refus de tri du centre de tri d'Illzach, déchets hospitaliers, boues des stations d'épuration.

Bilan : 168 766 tonnes traitées en 2020, en baisse de – 3 % par rapport à 2019. Il s'agit d'une baisse des déchets solides comme des déchets ménagers à cause du 1^{er} confinement.

En 2010, le SIVOM a mis en place un traitement catalytique des fumées de l'usine d'incinération. Les améliorations techniques se poursuivront en 2021 avec pour objectif la finalisation du réseau de chaleur urbain Rixheim/Riedisheim.

II / LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective des déchets s'effectue sur 39 communes hormis la Communauté de Communes d'Ilfurth et représente 273 564 habitants (recensement au 1^{er} janvier 2020) ; elle ne relève pas de la compétence du SIVOM mais des groupements de communes membres.

La collecte (m2A) en 2020, porte à porte, apport volontaire et déchetteries atteint 580,2kg/hab.

• **La gestion des déchetteries**

15 déchetteries intercommunales sont en fonction sur le périmètre du SIVOM, situées à Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Illzach, Kingersheim, Mulhouse-Bourzwiller, Mulhouse - Coteaux, Mulhouse-Hasenrain, Ottmarsheim, Pfastatt, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittelsheim et **Wittenheim**.

Les déchetteries sont ouvertes 6 jours sur 7. Une harmonisation progressive des horaires des différentes déchetteries a été entamée dès 2014 afin de simplifier l'information et d'aboutir à une meilleure lisibilité des plages d'ouverture des déchetteries.

Le principe de l'accès aux déchetteries reste gratuit pour les habitants du territoire de compétence, mais est contrôlé par un badge. On note que l'accès est libre pour tous les résidents, tant en nombre de passages qu'en volume. Les professionnels sont réorientés vers le centre de tri d'Illzach, ainsi que les véhicules de +3,5 t ou supérieurs à 1,90 m de haut.

Rôle : valorisation de nombreux produits récupérables (verre, papiers, cartons, bouteilles plastiques, ferrailles, déchets verts, gravats, bois, huiles de vidange et de friture, vêtements et encombrants) et élimination de manière optimale du restant (les toxiques).

Bilan : 61 884 tonnes collectées, soit une baisse due au 1^{er} confinement par rapport à 2019, réparties comme suit :

- 57 803 tonnes de matériaux dits « occasionnels » (gravats, déchets verts, métaux, bois, déchets spéciaux, etc.),
- 4 081 tonnes de verre, de papiers cartons et de bouteilles plastiques collectées en complément des collectes sélectives.

• **Les autres collectes de Déchets Occasionnels Ménagers (DOM)**

En complément des déchetteries, ces collectes totalisent 8 582 tonnes en 2020 pour un ratio de 31,4 kg/hab./an qui évolue en dents de scie, mais dont la tendance est haussière particulièrement impactée par les apports croissants des particuliers au centre de tri d'Illzach (+ 7,8%) en raison du limiteur de hauteur des autres déchetteries.

La collecte des déchets verts en point TRI a augmenté de 7 % et celle en porte à porte a baissé de – 21,8 % (toujours à cause du 1^{er} confinement).

La collecte des encombrants en porte à porte a également baissé de – 8,6 %.

Les déchetteries du SIVOM ne prennent pas en charge certains déchets spécifiques. Toutefois, le SIVOM a prévu des dispositifs alternatifs pour offrir une solution de tri aux habitants comme le déstockage de matériaux amiantés ou des bouteilles de gaz...

- **La collecte sélective par apport volontaire**

Elle dessert l'ensemble du périmètre de compétence du SIVOM. Les vidanges sont effectuées par le service PUPA de m2A pour le compte du SIVOM à titre de prestation de service.

Parc : les conteneurs de proximité sur la voie publique pour la collecte sélective se répartissent en 429 sites dédiés au verre et 180 multi-matériaux, soit 386 points de collecte sur la voie publique et 15 en déchetteries.

Bilan : 11 388 tonnes collectées en 2020, soit – 6,8% par rapport à 2019.

- **La collecte sélective en porte à porte**

Équipement : en 2020, 100 % de la population du SIVOM de la région Mulhousienne est desservie par un service de porte à porte et 82 % bénéficient aussi de la conteneurisation en bac à couvercle jaune pour les recyclables légers (hors verre).

Fréquence : Le ramassage des déchets verts pour la période concernée a lieu une fois par semaine – le mardi à **Wittenheim**. Les Ordures Ménagères Résiduelles sont ramassées 1 fois par semaine dans le Bassin Potassique et à Reiningue, 1 fois par semaine dans le secteur Ile Napoléon et Illzach, 3 fois par semaine au Centre-Ville et au quartier des Coteaux à Mulhouse et deux fois pour les autres quartiers.

Bilan : 17 350 tonnes collectées pour l'année 2020 soit une hausse de 3,5%.

- **Le dispositif de tri collaboratif YOYO**

Une démarche innovante de tri collaboratif et de récompense du geste de tri est proposée par la Société YOYO. Cette Startup a pour but d'inciter les habitants à trier davantage et mieux les déchets recyclables dans des zones et quartiers urbains où les performances sont faibles et la qualité du tri est insuffisante. Ce dispositif a permis de créer des réseaux de coachs, de trieurs et d'acteurs relais permettant aussi de tisser des liens sociaux autour du tri des déchets.

Pour 2020, les objectifs attendus qui ont été fixés sont :

- le développement de l'opération dans les quartiers urbains sensibles,
- l'accompagnement des actions de politique de la ville et de la citoyenneté,
- la recherche d'une dynamique de réseau,
- le renforcement des messages du SIVOM,
- la diffusion des notions d'éco-consommation.

- **La qualité du tri en 2020**

Il y a lieu de noter que le SIVOM a mis à jour le référentiel des caractérisations en 2018. La courbe d'évolution des refus de tri s'accroît fortement pour atteindre 5 316 tonnes pour 20 482 tonnes collectées, soit un taux global moyen de refus de 26 % en hausse de 2,6 points.

Le taux de refus en porte à porte culmine à 29,6 % (+1,8 %) et il augmente de 5,8 % en apport volontaire. La fraction recyclée remonte après 2 ans de baisse à 72,5 % soit +1,1 point en 2020.

- **La récupération des métaux à l'usine de Valorisation Énergétique de Sausheim**

Dans le but de protéger le four, l'usine de Sausheim est équipée d'un système classique de « déferraillages » (aimant) et d'un système dit « à courant de Foucault » destiné aux métaux non ferreux (aluminium). Le tonnage des métaux avant et après incinération atteint 2 394 tonnes en 2020.

- **Compostage individuel et action de recyclerie**

Sur l'année 2020, 634 composteurs ont été vendus. Depuis 2006, le total de vente de composteurs sur l'agglomération s'élève à 15 194.

De plus, 6 composteurs ont été distribués aux écoles ou aux participants du « défi famille 0 déchet ».

Enfin, le SIVOM s'est engagé dans une démarche liée au réemploi par l'action solidaire et sociale. La Société ENVIE en est le partenaire et l'acteur principal. Son engagement national et son expérience sont importants pour développer des actions d'insertion, de synergie sociale et environnementale.

III / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2021

Elles portent sur :

- La poursuite de la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries et de leur réaménagement (renouvellement des locaux, signalétique, extension des zones et stockage) ou de leur reconstruction pour certaines ;
- La mise en place du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) par m2A, le SIVOM étant associé aux actions de prévention, notamment pour les actions de déploiement du compostage domestique ;
- Le démarrage de la Cité du réemploi par la structure ENVIE, associé à la mise en place d'une collecte des objets réemployables dans les déchetteries du SIVOM.

Monsieur OBERLIN évoque le sujet des sacs jaunes, compétence du SIVOM, et les agressions verbales de la population envers les agents de l'accueil en charge de leur distribution. Il partage sur ce point l'avis de MONSIEUR LE MAIRE, ce n'est pas acceptable.

Il indique que Monsieur GOEPFERT, Maire de Wittelsheim, a fait parvenir un courrier au Président du SIVOM pour lui proposer différentes solutions, telles que la distribution des sacs jaunes par les agents du SIVOM, la mise en place de distributeurs automatiques sur le ban

communal ou encore une mise à disposition d'un bac jaune pour chaque habitant, action plus écologique que l'utilisation des sacs en plastique.

Ainsi, Monsieur OBERLIN suggère que la Ville de Wittenheim, si elle partage ces propositions, écrive également un courrier en ce sens, voire qu'une réunion soit organisée avec le SIVOM afin de trouver une réponse collective à ce problème d'intérêt général.

Monsieur PARRA relève l'intérêt de ces propositions constructives et indique que l'idée d'une action collective sera étudiée.

Monsieur WEISBECK précise que lors de la dernière réunion du SIVOM, MONSIEUR LE MAIRE a réitéré sa demande d'une mise en place rapide des bacs jaunes individuels.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'en effet il a proposé que la Ville de Wittenheim soit candidate pour les prochaines conteneurisations mises en place progressivement dans l'agglomération.

POINT 19 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - INFORMATION

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce document peut être consulté dans sa version intégrale au service du Patrimoine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de la synthèse du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement retracée pages 121 à 125.

SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2020



I – SERVICE PUBLIC

Confrontées à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM).

À ce jour, le SIVOM comprend 24 communes et le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller, soit 25 adhérents représentant 253 277 habitants (recensement janvier 2020).

Monsieur Francis HILLMEYER préside le Syndicat depuis le 22 septembre 2020.

Transformé le 1^{er} janvier 1993 en Syndicat à la carte, le SIVOM autorise les collectivités à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

La Ville de Wittenheim a souscrit 3 missions à caractère optionnel, à savoir :

- le traitement des eaux usées,
- la collecte et le transport des eaux usées et pluviales,
- l'assainissement non collectif.

Pour mener à bien ces missions, le SIVOM est organisé autour d'un Service exploitation réseau assainissement, d'un Service patrimoine station d'épuration et d'un Bureau d'études, soit un total de 14 personnes.

II – MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

1. Le traitement des eaux usées

Les différentes stations d'épuration sont situées à Sausheim, Ruelisheim, Feldkirch, Pulversheim, Berrwiller et Wittelsheim. Les boues issues de ces stations sont soit acheminées vers l'usine de traitement des résidus urbains de Sausheim où elles sont incinérées, soit utilisées en compostage en vue de l'épandage agricole. En outre, le SIVOM dispose d'une lagune d'épuration située à Berrwiller gérée en régie qui traite les eaux de cette commune.

La commune de Wittenheim dépend de la station de **Ruelisheim** qui traite également les eaux usées de Ruelisheim, Kingsheim et une partie de la commune de Richwiller. Elle traite également celles de Baldersheim et de Battenheim.

En 2020, la station d'épuration de Ruelisheim a traité 2 659 573 m³ d'eaux usées qui ont produit 3 653,20 tonnes de boues à 31,5 % de siccité, valorisées par compostage en épandage agricole.

Pour la seule station d'épuration de Ruelisheim, les dépenses opérées par le SIVOM s'élèvent à 1 519 702,23 € (dont 292 435,95 € en investissement).

Epuration - Coût d'exploitation selon compte administratif (CA) 2020 :

- Dépenses principales : 12 566 141,74 € TTC,
- Recettes principales : 2 778 305,18 € TTC.

Epuration - Travaux d'investissement selon CA 2020 :

- Dépenses principales au titre des STEP : 8 879 755,81 € TTC,
- Recettes principales : 8 374 364,18 € TTC.

2. La gestion des réseaux d'assainissement

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Elle fait l'objet selon la commune concernée d'un contrat d'affermage et de contrats de prestations de service à court terme.

La gestion des contrats d'affermage est assurée par SUEZ et les contrats d'entretien par le SIVOM.

Exploitation réseaux - Fonctionnement selon CA 2020 :

- Dépenses principales : 3 173 685,38 € TTC,
- Recettes principales : 1 475 432,34 € TTC.

Travaux réseaux - Investissement selon CA 2020 :

- Dépenses principales : 15 069 783,51 € TTC,
- Recettes principales : 15 066 113,20 € TTC.

3. Les travaux d'assainissement

Le programme de travaux sur le réseau d'assainissement comprend :

- des renouvellements, extensions et renforcements hydrauliques de l'existant,
- la création des bassins de rétention des eaux de ruissellement.

4. L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère en régie le suivi du service d'assainissement non collectif des 26 installations de Wittenheim. 5 contrôles ont été effectués en 2020.

L'assainissement non collectif - fonctionnement selon CA 2020 :

- Dépenses principales 1 458,22 € TTC,
- Recettes principales : 13 756,34 € TTC.

5. Les autres missions d'assainissement

Le SIVOM met gratuitement à la disposition des communes membres des accessoires de voirie tels que des tampons de regard de visite et des grilles de tabourets siphons.

En 2020, Wittenheim a bénéficié de 7 regards de type Pamrex ronds ventilés, 4 grilles type Dedra et 1 grille type EJ 1450 DT 100.

Le SIVOM contrôle le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement.

Pour information, on distingue les enquêtes dites « notaires » ou à la demande du propriétaire lors d'une transaction immobilière et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ; ces dernières ne sont pas soumises à facturation.

Le SIVOM a effectué 95 enquêtes de ce type à Wittenheim en 2020.

Le SIVOM contrôle également la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (16 branchements neufs, 7 travaux de voirie à Wittenheim), instruit les certificats d'urbanisme (2 à Wittenheim), permis de construire (35 pour Wittenheim), permis de lotir et demande de raccordement (80 à Wittenheim), suit les rejets d'eau usées autres que domestiques et assimilables à des eaux usées domestiques (11 à Wittenheim), étudie les missions particulières telles que plan de zonage ou méthanisation des boues etc...

III – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1. Le service public de l'assainissement collectif

En matière de financement du service, pour l'année 2020 2 situations se présentent :

- le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toutes les communes membres sauf pour le Syndicat Mixte de l'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, la redevance d'assainissement collectif représente 11 325 669,75 € en 2020,
- le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse Vallée de la Doller conserve ses prérogatives en matière fiscale et reste soumis au versement d'une subvention d'équilibre qui se monte à 382 645,11 € en 2020.

La participation pour raccordement à l'égout (appelée depuis le 1^{er} juillet 2014 : participation pour le financement de l'assainissement collectif) est restée en 2020 au niveau de 1 050,00€ pour une maison ou un premier logement de moins de 200m² et 525,00 € par logement supplémentaire.

Participations versées en 2020 : 386 522,28 €

La prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse chaque année en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performance à atteindre se monte à 951 470,00 € pour 2020.

2. Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Ces derniers paient une redevance qui s'est élevée en 2020 à 100,00 € pour un diagnostic ou un contrôle de bon fonctionnement de leur dispositif.

L'ensemble de ces redevances d'assainissement non collectif a généré une recette de 13 756,34 €.

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100% pour toutes les stations d'épuration.

Concernant les réseaux de collecte des eaux usées, le taux de desserte pour Wittenheim est de 99%, par contre l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux n'est que de 20%.

V – LES PROJETS POUR L'ANNEE 2021

- Extension du périmètre du SIVOM avec l'intégration de 8 nouvelles communes.
- Gestion dynamique des réseaux qui se poursuit par la mise en place de 5 éléments de vannes et seuils en construction associés au bassin d'orage rue de l'Écluse à Pfastatt. Opération d'affinage à la station de pompage Vauban et achèvement du bassin d'orage à Riedisheim.
- Unité de méthanisation des boues et graisses en construction aux stations d'épuration et montée progressive de la production de biogaz sur l'unité de Sausheim.
- Des études afin d'évaluer les sources de micropolluants sur les stations d'épuration de Sausheim, Ruelisheim et Wittelsheim, ainsi qu'une étude globale de gestion durable et intégrée des eaux pluviales sur l'ensemble du périmètre syndical.

POINT 20 - CITIVIA - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 - INFORMATION

La Société CITIVIA, dont le statut est celui d'une Société Publique Locale (SPL) conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a remis son rapport annuel d'activité 2020 à l'ensemble de ses actionnaires. Ce document retrace les actions et les opérations mobilières, immobilières ou financières réalisées au cours de l'année, les comptes annuels, les perspectives et les évolutions de la société.

Les compétences de CITIVIA SPL et SEM englobent des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction, des prestations d'études, mais aussi la gestion immobilière et de parcs de stationnement. Son capital est entièrement détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'effectif de CITIVIA SPL et SEM est composé de 42 collaborateurs fin 2020.

Le 23 novembre 2020, le siège social s'est installé au 24 rue Carl Hack à Mulhouse.

➤ CITIVIA SPL :

CITIVIA SPL compte en 2020 28 actionnaires publics répartis comme suit : la Ville de Mulhouse (38%), Mulhouse Alsace Agglomération (31%), la Région Grand Est (14%), la Collectivité Européenne d'Alsace (7%) et d'autres actionnaires publics (10%).

La Commune de Wittenheim est actionnaire minoritaire car elle possède 186 actions sur les 7517 existantes (soit 2,47 %).

Capital social de CITIVIA SPL : 3,5 M€

Dettes emprunts bancaires : 41,3 M€

69% du capital est détenu par la Ville de Mulhouse et m2A

➤ CITIVIA SEM :

CITIVIA SEM compte en 2020 3 actionnaires publics et 7 privés répartis comme suit : Collectivité Européenne d'Alsace (37%), la Ville de Mulhouse (20%), Mulhouse Alsace

Agglomération (20%), Banque des Territoires (11%), Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (7%), Crédit Agricole Alsace Vosges (4%) et autres actionnaires privés (1%).

Capital social de CITIVIA SEM : 3,1 M€

Dettes emprunts bancaires : 1,7 M€

77% du capital est détenu par les collectivités publiques

▪ Quelques éléments clés de l'activité 2020 de CITIVIA :

Chiffre d'affaires : 18,7 M€

Budget global géré : 378,6 M€

Cessions : 9 M€ (immeubles et terrains)

Pour le compte des collectivités membres en 2020, CITIVIA SPL a conduit et poursuivi de nombreuses opérations en collaboration avec CITIVIA SEM qui exploite et gère deux parkings dans la région Mulhousienne (la Fonderie et celui du Parc des Collines).

Les principales opérations réalisées sont reprises ci-dessous, à savoir :

- *aménagement* : cœur de ville à Guebwiller, écoquartier à Lutterbach, quartier résidentiel à Seebach, ancien carreau minier Marie-Louise à Staffelfelden...
- *rénovation et construction* : collège Kennedy à Mulhouse, réhabilitation d'une ancienne caserne militaire en village artisanal au Drouot à Mulhouse, Green Lofts Fonderie à Mulhouse (89 grands logements donnant sur un parc arboré), quartier d'habitat résidentiel quartier Nouveau Bassin à Mulhouse...
- *développement économique* : quartier d'affaires ZAC Gare, zone commerciale sud à Sélestat, Parc d'activités de Thann Cernay, ZAC des Collines 2 (Mulhouse, Brunstatt-Didenheim)...
- *stationnement et mobilité* : 7 parkings, 1 380 places de stationnement (Porte Haute, Gare P1, P2 et P3, Fonderie) à Mulhouse, ainsi que le parking des Collines à Didenheim et le parking des poids lourds à Sausheim.

La liste des actions réalisées en 2020 et prévues pour 2021-2022 n'est pas exhaustive. Le compte-rendu détaillé de la dernière Assemblée Générale peut être consulté au service du Patrimoine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 de CITIVIA.

POINT 21 - ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la nouvelle mandature, la Ville a souhaité mettre en œuvre une politique volontariste en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations. Une délégation a été créée en ce sens.

La Municipalité a en effet à cœur de poursuivre et développer sa politique sociale de proximité, en accompagnant les plus fragiles tant en termes d'information, de prévention que de lutte

contre tous phénomènes générateurs d'inégalités ou d'exclusion et plus particulièrement dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Ainsi, et afin de construire une feuille de route cohérente, un état des lieux des dispositifs existants sur le territoire et une première identification des besoins ont été réalisés au cours de l'année 2021.

Une trentaine de rencontres se sont ainsi tenues en 2021 avec différents acteurs, à l'issue desquelles les besoins suivants ont été mis en exergue :

- ✓ Besoin d'identification des acteurs engagés
- ✓ Besoin de coopération entre partenaires
- ✓ Besoin de communication
- ✓ Besoin de formation et d'outils
- ✓ Besoin d'une redéfinition de la politique du logement

Sur cette base, des premières pistes d'actions ont été envisagées relatives à :

- ✓ La formation des professionnels
- ✓ Une communication accrue et la diffusion de l'information
- ✓ La mise en place d'une politique éducative spécifique
- ✓ La lutte contre l'exclusion sociale
- ✓ La création d'un observatoire des violences

Un point d'étape a été présenté aux Elus à ce sujet lors de commissions réunies qui se sont tenues le 9 juillet 2021.

L'année 2022 sera consacrée à la réalisation de premières démarches concrètes et à la définition d'un plan pluriannuel d'actions permettant de développer des projets et partenariats durables sur ces thématiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- affirme l'engagement de la Ville dans une politique volontariste en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à mobiliser les partenaires locaux sur ces questions,
- acte le principe de définir un plan d'actions pluriannuel et l'inscription de crédits y afférant à chaque budget primitif.

Madame SAUNUS se réjouit de cet engagement de la Commune. Elle précise que le travail effectué a été présenté lors des Commissions Réunies du 9 juillet 2021, réunion à laquelle a assisté Madame METIR, Cheffe de cabinet du Président du Tribunal et du Procureur de la République.

MONSIEUR LE MAIRE insiste sur l'importance de cet engagement, cette démarche n'en est qu'à ses débuts, mais ce sujet correspond à des réalités auxquelles la Ville est très sensible, comme en témoigne la délégation confiée à Madame SAUNUS en 2020.

POINT 22 - JEUNESSE - BILAN DES ANIMATIONS D'AUTOMNE ET D'HIVER - INFORMATION

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Éducatifs de Mineurs (ACEM), destiné aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 18 ans.

Ainsi, voici un bilan synthétique des activités organisées au cours des vacances scolaires d'automne 2021 et d'hiver 2022.

I. BILAN DES ANIMATIONS D'AUTOMNE

Durant les vacances scolaires, du 25 octobre au 5 novembre 2021, 33 jeunes se sont inscrits dans le dispositif, dont 7 nouvelles inscriptions, 18 garçons, 15 filles, 11 jeunes de 11/13 ans et 22 jeunes de 13/18 ans.

Le programme a été décliné à la fois autour d'activités sportives (escalade, accrobranche...) et de loisirs (bowling, cinéma) mais également avec des projets thématiques.

Ainsi, les jeunes ont pu bénéficier de deux jours de formation aux premiers secours afin d'obtenir le PSC1.

Par ailleurs, un projet photo a permis aux jeunes de découvrir la technique de développement photo cyanotype (procédé photographique monochrome négatif ancien, par le biais duquel on obtient un tirage photographique bleu).

II. BILAN DES ANIMATIONS D'HIVER

Durant les vacances scolaires, du 7 au 18 février 2022, 24 jeunes se sont inscrits dans le dispositif, dont 8 nouvelles inscriptions, 14 garçons, 10 filles, 11 jeunes de 11/13 ans et 13 jeunes de 13/18 ans.

Du 7 au 11 février 2022, 15 jeunes de 11 à 17 ans ont eu l'occasion de réaliser un séjour aux sports d'hiver (ski, patinoire, luge) dans les Vosges, au cours duquel ils ont pu apprendre ou se perfectionner dans la pratique du ski.

Du 14 au 18 février, 19 jeunes ont pratiqué des activités sportives et de loisirs (escalade, laser game, sortie raquette / luge au Markstein). Ils ont également découvert des activités artistiques originales auprès de professionnels, comme la technique de la sculpture de ballon avec la confection d'une arche en commun et diverses petites sculptures en individuel. Les jeunes ont également participé à un projet photo « light painting » (technique de photo fondée sur la captation de la lumière).

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

Monsieur PARRA explique que ces activités sont suivies sur les réseaux sociaux et que les « liker » et les partager pourrait inciter d'autres jeunes à s'y inscrire.

Madame RENCK tient à féliciter l'équipe ainsi que Madame ANOU pour le travail effectué.

POINT 23 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE - FEUILLE DE ROUTE

La transition écologique constitue une période d'adaptation ayant pour vocation d'aboutir à un nouveau modèle économique et social, répondant aux enjeux écologiques contemporains. Il s'agit d'une notion intégrant des thématiques environnementales étendues, tout en se focalisant de plus en plus sur les énergies, du fait du caractère très impactant des ressources non renouvelables aujourd'hui fortement exploitées à travers le monde.

A l'échelle internationale, un Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) a été fondé en 1988 suite à une initiative politique commune. Rattaché à l'Organisation des Nations Unies, le GIEC mène un travail d'évaluation permanente des risques liés au changement climatique. Ses derniers rapports dressent un constat préoccupant des perspectives d'évolution tant à courte échéance qu'à plus long terme.

En particulier, une élévation des températures de +1,5 °C est prévue dès 2030-2040, alors que cette hausse n'était antérieurement envisagée qu'à l'horizon des années 2100. En 30 ans, la surface de la banquise arctique s'est réduite de près d'un tiers, et elle pourrait disparaître totalement lors de périodes estivales prolongées dès 2050. Les conséquences sont majeures pour l'environnement. L'accroissement des phénomènes climatiques extrêmes à l'échelle d'une majeure partie de la planète est également prévisible. Enfin, le GIEC confirme la part prépondérante des gaz à effet de serre et des émissions liées aux énergies fossiles dans la dégradation constatée.

Ces scénarios constituant une moyenne, il n'est pas exclu que des versions plus pessimistes puissent se produire. Celles-ci ont une probabilité de survenance non négligeable.

A l'échelle nationale, plusieurs stratégies ont été déployées au cours des dernières années. En 2018, la France a créé un Haut Conseil pour le Climat. Un plan d'actions Climat a été élaboré en 2021 en vue de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a pour sa part conféré un cadrage législatif. De plus, le Conseil d'État a astreint la France à respecter les engagements pris dans le cadre de la Conférence de Paris.

Il en résulte un objectif national de réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990, l'orientation européenne étant quant à elle portée à 55%.

Pour les collectivités, la loi Climat et Résilience prévoit plusieurs dispositifs notamment dans le domaine de la consommation, du travail, des déplacements, de la nourriture, du logement et de l'urbanisme.

Dans ce contexte, et dans la continuité du Plan écologique global adopté par le Conseil Municipal dès 2009, la Ville de Wittenheim a entrepris de développer une feuille de route de la transition écologique adaptée à son territoire, assortie d'objectifs ambitieux et soutenables. Il s'agit d'un document-cadre débouchant sur un plan d'actions pluriannuelles et hiérarchisées.

Cette démarche s'est appuyée sur un travail de concertation et de restitution, notamment porté par la Commission Patrimoine communal, Nature en ville et Transition écologique.

Dès lors, un plan d'actions adapté au territoire communal est proposé, comprenant :

- 4 finalités ou grandes lignes conductrices : lutter contre le changement climatique, préserver la planète, la biodiversité et les ressources,
- 7 domaines d'intervention,
- 48 actions assorties d'objectifs et d'indicateurs de suivi.

Concrètement, le plan d'actions se décline selon les 7 domaines d'intervention suivants :

1) Préservation de la planète – Déchets et tri :

- Conférence et animations « zéro déchet »,
- Mise à disposition de packs écologiques,
- Compostage partagé,
- Participation à l'opération « Haut-Rhin propre »,
- Démarche de tri,
- Démarche interne de dématérialisation,
- Manifestations culturelles et sportives respectueuses de l'environnement.

2) Lutte contre le changement climatique - Energie :

- Mise en place de panneaux solaires thermiques,
- Renforcement de la stratégie photovoltaïque communale (nouvelles implantations, ombrières),
- Suivi des grands projets d'installations photovoltaïques privés,
- Suivi des consommations des fluides (bâtiments communaux),
- Sensibilisation interne en faveur des économies d'énergie,
- Performance énergétique (isolation, calorifugeage ...),
- Optimisation du pilotage énergétique (chauffage),
- Remplacement des énergies très polluantes (fuel),
- Développement des sources lumineuses économes (leds bâtiments communaux + éclairage public).

3) Lutte contre le changement climatique – Habitat et construction durable :

- Encouragement à la construction d'écoquartiers,
- Utilisation de matériaux durables dans les constructions publiques.

4) Préservations des ressources naturelles – Eau :

- Récupération et valorisation des eaux de pluie de toiture et les eaux de tablettes de culture en serres,
- Plantations économes en eau,
- Réduction des surfaces imperméabilisées dans les nouvelles réalisations.

5) Préservation des ressources naturelles – Zéro phyto :

- Recours aux techniques alternatives au désherbage chimique,
- Mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée,
- Gestion pastorale, éco-pâturage,
- Protection biologique intégrée dans les serres de production municipales,
- Sensibilisation des acteurs externes.

6) Lutte contre le changement climatique – Déplacements :

- Création d'un parking de covoiturage,
- Implantation de bornes de recharge électrique,
- Acquisition de véhicules propres pour les services municipaux,
- Formation à l'écoconduite des agents,

- Développement et amélioration des itinéraires cyclables (plan Vélo, revêtements, signalisation, éclairage ...),
- Installation d'arceaux et d'abris vélo.

7) Préservation de la biodiversité :

- Lutte contre les ilots de chaleur,
- Plantation expérimentale d'arbres adaptés à l'évolution climatique au parc du Rabbargala,
- Identification et favorisation de la biodiversité (faune et flore), focus sur le parc de détente,
- Développement de forêts urbaines,
- Développement de trames vertes, corridors écologiques,
- Développement de trames bleues, cours d'eau,
- Restauration des biotopes, mares à crapauds ...,
- Lutte contre les espèces invasives,
- Plantation de haies arbustives pour favoriser la microfaune.

Un tableau détaillé est retracé pages 132 à 133, il recense notamment la priorisation de chacune des actions et les acteurs associés ou concernés.

Lorsqu'elle sera rendue exécutoire, la démarche fera l'objet d'un pilotage pluriannuel dont il sera rendu compte à la commission thématique afférente. Le suivi régulier des indicateurs permettra de vérifier le bon avancement des actions prioritaires, ainsi que de réajuster les objectifs le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la feuille de route et le plan d'actions de la transition écologique à l'échelle de la Ville de Wittenheim ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les actions et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

Ville de WITTENHEIM

La transition écologique - Feuille de route et plan d'actions

Finalités	Domaine	Action	Cible	Service Pilote	Service associé	Priorisation	
Préservation de la planète	Déchets, tri	Semaine Européenne de Réduction des Déchets	Population	m2A	Patrimoine Communal	P2	
		Conférences, animations "Zéro déchet"			SIVOM		
		Mise à disposition de packs écologiques	Population	Patrimoine Communal	SIVOM et fournisseurs	P2	
		Compostage partagé	Ecoles, jardins familiaux	Atf scolaires	SIVOM et Patrimoine Communal	P1	
			Syndicats de copropriété	Patrimoine Communal	SIVOM	P3	
		Participation à l'opération "Haut-Rhin propre"	Population, association, écoles ...	Sport/Culture	Patrimoine Communal	Collectivité européenne d'Alsace	P1
		Mise en place d'une démarche de tri en Mairie et bâtiments communaux	Collectivité (exemplarité)	Secrétariat Général - Patrimoine Communal	Tous services (Atf Scolaires)	P1	
		tri du papier, élimination des archives papier, recyclage piles, ampoules, cartouches, toners ...					
		Mise en place d'une démarche de tri au CTM	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P1	
		idem mairie + peintures, huiles, chiffons souillés, bois, métaux, encombrants ...					
Démarche interne de dématérialisation	Collectivité (exemplarité)	Secrétariat Général	Tous services	P1			
Logiciel de suivi de courrier Dématérialisation des factures Dématérialisation des démarches Archivage numérique							
Manifestations culturelles, sportives : organisation respectueuse de l'environnement	Collectivité (exemplarité) + Population	Sport/Culture	-	P1			
vaisselle réutilisable, gobelets consignés							
participation aux festivals sur thématique Développement Durable Animations thématiques Développement Durable Médiathèque ...							

Ville de WITTENHEIM

La transition écologique - Feuille de route et plan d'actions

Finalités	Domaine	Action	Cible	Service Pilote	Service associé	Priorisation
Lutter contre le changement climatique	Energie	Mise en place de panneaux solaires thermiques (ECS)	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P2
		Mise en place de panneaux photovoltaïques (volet communal) 3 sites déjà équipés	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	Urbanisme - Communication	P2
		Réalisation d'ombrières sur stationnement public (volet communal)	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	Urbanisme	P2
		Mise en place de panneaux photovoltaïques (volet privé) + Communication		Urbanisme	Communication	P2
		Suivi des consommateurs des fluides (bât. communaux)	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P1
		Actions de sensibilisation et de réaurement en faveur des économies d'énergie (bâtiments communaux)	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	Tous services	P2
		Performance énergétique : isolation des bât. communaux	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P1
		Caoutchouage de conduites	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P1
		isolation plafonds de sous-sols				
		Performance énergétique : pilotage optimisé du chauffage	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P1
	Remplacement des énergies très polluantes (FOD) (Passage au gaz de chaudières fuel)	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P1	
	Performance énergétique : pilotage optimisé du chauffage (outil de supervision, GTC), fiabilisation	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P1	
	Développement des sources lumineuses économes (leds) (bâtiments communaux)	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P1	
	Développement des sources lumineuses économes (leds) et optimisation conseil (supervision/outil de gestion) (éclairage public - 3500 points lumineux)	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P2	
Développement de quartiers d'habitat durable (Bosquet du Roy et autre)	Population	Urbanisme	Patrimoine Communal	P3		
Utilisation de matériaux durables dans les constructions publiques (nouvelles)	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P1		

Ville de WITTENHEIM

La transition écologique - Feuille de route et plan d'actions

Finalités	Domaine	Action	Cible	Service Pilote	Service associé	Priorisation
Préservation des ressources naturelles	Eau	Récupération des eaux de pluie de plus de 100m ² (neuf) Valorisation des eaux de tablettes de toiture en serres	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P2
		Favoriser les plantations économes en eau Contribuer à obtenir la 3 ^{ème} Fleur	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P1
		Réduire les surfaces imperméabilisées (dans nos réalisations publiques)	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	Communication	P2
	Zéro phytos	Technique alternative au désherbage chimique Désherbage à l'eau chaude, jointement de fts d'eau.	Collectivité (exemplarité) + Population	Patrimoine Communal	-	P1
		Mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée Sécs en fauche tardive	Collectivité (exemplarité) + Population	Patrimoine Communal	Communication	P2
		Ecopâturage Gestion pastorale	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	Urbanisme	P2
		Protection biologique intégrée (PBI) dans les serres de production (espaces verts)	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P1
		Sensibilisation au zéro phytos d'acteurs externes	Acteurs privés	Patrimoine Communal	Urbanisme	P2
Lutter contre le changement climatique	Déplacements	Création d'un parking de co-voiturage (identification du besoin, localisation...)	Population	Urbanisme	Patrimoine Communal	P0
		Bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides	Population	Patrimoine Communal	Urbanisme	P1
		Acquisitions de véhicules propres pour les services municipaux	Collectivité (exemplarité)	Patrimoine Communal	-	P1
		Eco-conduite pour les agents municipaux (stage de quelques heures)	Collectivité (exemplarité)	Ressources Humaines	Tous services	P0
		Création d'itinéraires cyclables (élaboration "plan Vélo")	Collectivité (exemplarité)	Urbanisme - m2A	Patrimoine Communal - Collectivité européenne d'Alsace	P2
		Développement d'itinéraires cyclables (mise en œuvre du "plan Vélo")	Population	Urbanisme m2A	Patrimoine Communal C&A	P2
		Amélioration de la qualité des itinéraires cyclables (revêtements, signalisation, éclairage...)	Population	Patrimoine Communal	m2A	P2
		Installation d'arceaux vélos (yc pour VAE) et d'abris-vélos (en accompagnement du plan Vélo)	Population	Patrimoine Communal	-	P2

Ville de WITTENHEIM

La transition écologique - Feuille de route et plan d'actions

Finalités	Domaine	Action	Cible	Service Pilote	Service associé	Priorisation
Préservation de la biodiversité	Biodiversité	Lutte contre les futs de chaleur en plantant des arbres (rafraîchir la Ville)	Population	Patrimoine Communal	-	P1
		Plantation expérimentale d'arbres adaptés à l'évolution climatique au parc de Rabbargala	Population	Patrimoine Communal	-	P1
		Identification de la biodiversité et contribution à son développement	Biodiversité	m2A	Patrimoine Communal - Urbanisme	P3
		Identification de la faune et de la flore du parc du Rabbargala et contribution à son développement	Biodiversité	m2A	Patrimoine Communal - Urbanisme	P2
		Aménagement de quelques surfaces de forêt urbaine	Biodiversité	Patrimoine Communal	Urbanisme	P3
		Développement des trames vertes et corridors écologiques (actions favorisant les continuités écologiques)	Biodiversité	Patrimoine Communal	Urbanisme	P2
		Développement des trames bleues Action sur les cours d'eau (qualité, attraits...)	Biodiversité	Patrimoine Communal	Rivière de Haute Alsace	P2
		Pérennisation des biotopes, mares à crapauds...	Biodiversité	Patrimoine Communal	Urbanisme - Collectivité européenne d'Alsace Assoc.	P2
		Lutte contre les plantes invasives (renouée du Japon, ambrosie...)	Biodiversité	Patrimoine Communal	Communication	P3
		Plantation de haies arbustives en zones péri-urbaines et agricoles pour développer la microfaune	Biodiversité	Urbanisme	Patrimoine Communal	P2

MONSIEUR LE MAIRE indique que plusieurs commissions ont eu lieu sur le sujet et tient à féliciter l'équipe très engagée pour faire avancer ce projet. Il précise que la Ville, précurseur dans ce domaine en appliquant dès 2008 le Plan Ecologique Global, souhaite aller encore plus loin aujourd'hui. Beaucoup d'actions de fond sont menées à Wittenheim et il est important de mieux communiquer à ce sujet.

Monsieur OBERLIN approuve cette feuille de route, même si elle lui semble très ambitieuse au regard des quatre ans qui restent jusqu'à la fin du mandat. Il indique qu'il souhaite participer au groupe de pilotage.

Madame SPADI-VOEGLER et MONSIEUR LE MAIRE se réjouissent de cette volonté de participation.

Madame SIMON considère elle aussi que cette feuille de route est très positive. Elle souhaiterait néanmoins qu'au-delà de la Commune, le travail des associations ou des habitants soit également valorisé. Par ailleurs, en tant que membre du Lions Club, elle indique qu'une action "Bouge ta planète" est organisée consistant à récupérer des téléphones portables, tablettes et ordinateurs. Elle aimerait savoir si un lieu de collecte pourrait être envisagé à Wittenheim.

Madame SPADI-VOEGLER félicite Madame SIMON pour cette initiative.

Madame LUTOLF-CAMORALI considère que des bacs de collecte pourraient également être mis chez les commerçants volontaires.

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit de cette unanimité autour de cette feuille de route.

POINT 24 - TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD) - CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Lors de sa séance du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a réaffirmé l'engagement de la Ville de Wittenheim dans le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Aujourd'hui, le projet prend de l'ampleur sur la commune. Ainsi, des Wittenheimois souhaitent se mobiliser et s'impliquer concrètement afin de construire une solution collective à la privation d'emploi et accompagner toutes les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) volontaires vers le retour à l'emploi.

Dès lors qu'ils participent à la démarche, ces citoyens deviennent bénévoles du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Afin de formaliser leur engagement, il y a lieu d'établir une convention de bénévolat.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide le modèle de convention de bénévolat retracé pages 135 à 137,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, avec chaque bénévole.

CONVENTION DE BENEVOLAT

Entre

La Commune de Wittenheim, Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2022, ci-après désignée « Ville de Wittenheim »

d'une part,

et

Madame - Monsieur, demeurant, 68....., ci-après désigné « le Bénévole »,

Préambule

Il est exposé que :

Soucieuse d'accompagner ses habitants au chômage de longue durée vers un retour à l'emploi, la Ville de Wittenheim s'est inscrite depuis novembre 2018 dans des démarches pour élargir au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) en ayant comme objectif de construire une solution collective à la privation d'emploi sur son territoire.

Ainsi, la Ville de Wittenheim a pour objectif d'obtenir l'agrément TZCLD fin 2022. A cette fin, elle suit les différentes phases devant être mises en œuvre :

- définir l'organisation et mettre le pilotage du projet en place : rencontre avec les acteurs et partenaires et création du comité local pour l'emploi,
- rencontrer les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) et établir les compétences dont dispose le territoire (les PPDE concernées par le dispositif devront être domiciliées sur le territoire depuis plus de 6 mois et avoir une durée d'inactivité depuis au moins 1 an),
- identifier les travaux utiles et recenser les besoins du territoire.

Ce projet de territoire est propice à la participation et à l'engagement des citoyens et par conséquent au développement du bénévolat.

La présente convention en définit les conditions.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Bénévole s'engage, à compter du, à assurer des missions au titre du projet TZCLD et de son développement sur la Ville de Wittenheim.

Pour rappel, le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Paraphe du Maire

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à une personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public ».

Article 2 : Activité - Engagements

Le Bénévole s'engage :

- à participer, selon ses disponibilités, aux différentes réunions de co-construction du projet,
- à participer, selon ses disponibilités, aux permanences Accompagner Rencontrer Orienter Wittenheim (AROW) et au bureau mobile TZCLD, et être présent et à l'heure selon le planning d'intervention défini,
- à respecter la confidentialité et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) liés aux rendez-vous avec les PPDE dans le cadre des permanences AROW,
- à prévenir le service Solidarité référent à l'avance en cas d'absence pour permettre son remplacement lors des permanences,
- à respecter les consignes données par la Commune ou l'agent de la Collectivité référent,
- à montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à disposition,
- à respecter le protocole en vigueur : s'il déclare des symptômes qui pourraient être le signe d'une infection au Covid-19, s'il est testé positif au Covid-19 ou s'il est cas contact,
- à respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène et porter notamment un masque selon les consignes spécifiques liées à la pandémie.

La Commune s'engage à :

- désigner un agent référent interlocuteur du bénévole :,
- mettre à disposition du bénévole le matériel de petit équipement nécessaire pour assurer sa participation au projet.

Article 3 : Rémunération

Le Bénévole ne percevra aucune rémunération en contrepartie de son engagement et des missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 : Assurance

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité–multirisques, la Commune garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- responsabilité civile, y compris la responsabilité de dépositaire, défense et recours,
- indemnisation de dommages corporels,
- assistance.

Article 5 : Règlementation

Le Bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la Collectivité ainsi que les règles spécifiques au projet TZCLD.

Article 6 : Durée - Renouvellement

La présente convention est passée pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, à compter de la date d'effet indiquée à l'article 1^{er}.

Le Bénévole pourra, à tout moment, faire savoir à la Commune son intention d'interrompre ses missions, par un écrit.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la Commune se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la convention et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Fait à WITTENHEIM le
En 3 exemplaires

Pour la Commune de Wittenheim

Le Bénévole
(Faire précéder la mention lu et
approuvé)

Monsieur le Maire
Antoine HOMÉ

Monsieur ou Madame

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce travail conséquent intéresse beaucoup d'Elus de m2A et rappelle qu'il n'y a que quatre territoires engagés sur ce projet en Alsace dont Wittenheim.

POINT 25 – DIVERS

POINT 25 A – PROBLEMATIQUES DE DEPLACEMENT AU CENTRE-VILLE

MONSIEUR LE MAIRE évoque la tribune libre de Mesdames BUESSLER et SIMON qui est parue dans le dernier bulletin municipal.

Il tient à préciser, concernant la station essence du centre-ville, que sa présence a été autorisée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin qui lors du renouvellement a accordé la permission de voirie. La Ville quant à elle a donné un avis défavorable qui n'a pas été suivi.

S'agissant de la circulation en centre-ville, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que l'objectif de la mise en place du nouveau sens de circulation était la sécurisation des écoles Curie-Freinet et La Fontaine. Par ailleurs, ces flux de voitures sont aussi liés aux commerces situés dans le centre-ville.

Madame SIMON souhaite effectivement lancer un débat à ce sujet car elle considère que cette congestion n'a pas lieu uniquement aux heures de pointe. Elle voudrait qu'une réflexion globale soit menée sur la circulation et le stationnement et pense particulièrement aux riverains du centre-ville qui subissent la pollution et le bruit.

Monsieur PARRA pense que dans le cadre du plan écologique, il faudrait plutôt que les habitudes changent et que les gens soient sensibilisés à utiliser d'autres moyens de déplacement tels que les transports en commun ou le vélo.

Madame SIMON approuve l'idée des déplacements à vélo mais estime qu'il faut alors travailler sur la mise en place de pistes cyclables, car rouler à vélo sur la route peut souvent se révéler dangereux.

Monsieur WEISBECK signale qu'un travail est mené à ce sujet dans l'atelier Transports de m2A.

POINT 25 B – MANIFESTATIONS PASSES ET A VENIR

Madame ROMANIEW rappelle les manifestations passées. Elle évoque le concert des professeurs de l'Ecole de Musique qui a eu lieu le 26 février ainsi que la compétition interdépartementale de gymnastique organisée par la Société de Gymnastique des MDPA les 25 et 26 février, deux manifestations qui ont rencontré un beau succès.

Elle annonce ensuite les manifestations à venir :

- 11, 12 et 13 mars 2022 : 20^{ème} anniversaire de la Compagnie de théâtre l'Amarante – Cinéma Gérard PHILIPPE
- 13 mars 2022 : Course cycliste Grand Prix de Wittenheim du Vélo-Club Sainte-Barbe
- 16 mars 2022 : Culture Lab – Rendez-vous avec Julia MATTERA, auteure du livre "le fermier qui parlait aux carottes et aux étoiles" - Médiathèque
- 26 et 27 mars 2022 : Festival Ramdam – Week-end tout public – MJC
- 7 mars au 3 avril 2022 : Printemps de la photo - Exposition des photos au Parc du Rabbargala
- 1^{er}, 2 et 3 avril 2022 : Printemps de la photo - Espace Roger Zimmermann
- 21 mai 2022 : Journée Citoyenne

Madame KIRY annonce en complément les manifestations liées aux Aînés et à la culture Alsacienne :

- 5 avril 2022 : Thé dansant - Espace Léo Lagrange
Le musicien habituel malade sera remplacé par Philippe SAVANAH
- 15 mai 2022 : Friejhohr fur unsri Sproch
- 4 juin 2022 : Sproch Renner - Course de soutien à la langue alsacienne

De son côté, Madame LUTOLF-CAMORALI fait part des manifestations liées au monde économique :

- 1^{er} avril 2022 : le lancement du site WiKing qui regroupera l'ensemble des enseignes de Wittenheim et Kingersheim
- 15 mai 2022 : Marche populaire « Cœur de Wittenheim » organisée par les commerçants

Enfin, Monsieur KAIDI annonce une manifestation sportive :

- 3 avril 2022 : Championnat de Basket féminin – Stade Pierre de Coubertin

POINT 25 C – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal, qui est prévu le vendredi 8 avril 2022 à 18 heures et qui sera notamment consacré au budget.

Fin de séance : 21 h

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de WITTENHEIM
- Séance du 11 mars 2022 -**

ORDRE DU JOUR**Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Fonctionnement de l'Assemblée - Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2021
4. Communications diverses
5. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
6. Vœu relatif à la hausse du coût de l'énergie pour les communes
7. Intercommunalité - Rapport d'activité 2020 de m2A - Information
8. Finances communales - Débat d'orientation budgétaire 2022
9. Personnel communal - Actualisation du contrat d'assurance garantissant les risques statutaires - Information
10. EHPAD Les Vosges - Avenant n°2 à la convention d'occupation du 20 septembre 1991
11. Bilan des opérations immobilières - Exercice 2021 - Information
12. Archives Municipales - Adoption du règlement intérieur de la salle de lecture des archives de Wittenheim

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

13. Solidarité avec l'Ukraine - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Médecins du Monde

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

14. Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme - Adoption des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique
15. Forêt Communale - Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation de l'ONF - Exercice 2022
16. Forêt Communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2023

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

17. Révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin - Avis de la Commune
18. Rapport annuel d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets - Information
19. Rapport annuel d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Information
20. CITIVIA - Rapport d'activité 2020 - Information

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS

21. Égalité femmes-hommes et lutte contre les violences faites aux femmes - Engagement de la Commune

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouijdane ANOU

22. Jeunesse - Bilan des animations d'automne et d'hiver - Information

Rapporteur : la Conseillère Municipale Déléguée Madame Rebecca SPADI-VOEGLER

23. Transition écologique - Feuille de route

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Christophe BLANK

24. Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Convention de bénévolat

25. DIVERS

25 A – Problématiques de déplacement au centre-ville

25 B – Manifestations passées et à venir

25 C – Date du prochain Conseil Municipal

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
RENCK Ginette	Adjointe au Maire		
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine	Adjointe au Maire		
WEISBECK Joseph	Adjoint au Maire		
KIRY Christiane Rose	Adjointe au Maire		
PARRA Pierre	Adjoint au Maire		
SAUNUS Alexandra	Adjointe au Maire		
KAIDI Hechame	Adjoint au Maire		
ANOU Ouijdane	Adjointe au Maire	Procuration donnée à M. WEISBECK	

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SPADI-VOEGLER Rebecca	Conseillère Municipale Déléguée		
RUBRECHT Joseph	Conseiller Municipal Délégué		
SUTTER Séverine	Conseillère Municipale Déléguée		
BLANK Christophe	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à M. HOMÉ	
BRITSCHU Naoual	Conseillère Municipale Déléguée		
FLAMAND Philippe	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à Mme BRITSCHU	
ROMANIEW Anne-Alexandra	Conseillère Municipale Déléguée		
LANG Jean	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à Mme RENCK	
ZIMMERMANN Sonia	Conseillère Municipale Déléguée		
ROTH Christian	Conseiller Municipal		
REINDERS Norbert	Conseiller Municipal		
STRATI Annunziato	Conseiller Municipal		
LOIBL Maurice	Conseiller Municipal		
RUBINO Chantal	Conseillère Municipale		
DELERS Martine	Conseillère Municipale		
MURINO Sylvie	Conseillère Municipale		
OBERLIN Alexandre	Conseiller Municipal		
SIMON Corine	Conseillère Municipale		
BUESSLER Ghislaine	Conseillère Municipale		